● Année 1949. — N° 15. Le Numéro : 5 francs. Samedi 19 Février 1949. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER : **550 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, **Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER **15** FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 15e SEANCE

Séance du Vendredi 18 Février 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Dépôt d'une proposition.
4. — Modification du règlement: renouvellement annuel des commissions et de leurs bureaux. — Adoption d'une proposition de résolution.
5. — Incident.
6. — Validation des six conseillers élus par l'Assemblée algérienne.
7. — Incident.
8. — Validation des six conseillers élus par l'Assemblée algérienne (*fin*).
9. — Renvoi, au fond, d'une proposition à une commission.
10. — Renvoi, pour avis, à des commissions
11. — Retrait d'une proposition.
12. — Congés.
13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 février 1949 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Robert Sérot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lhuillier, Saïdou Djermakoye et les membres des groupes du rassemblement républicain et des indépendants d'outre-mer une proposition tendant à inviter le Gouvernement à instaurer une politique constructive en matière d'hydraulique agricole et pastorale dans les territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 55, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 4 —

MODIFICATION DU REGLEMENT: RENOUVELLEMENT ANNUEL DES COMMISSIONS ET DE LEURS BUREAUX

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Antonini, Rosfelder, Rosenfeld, Cazelles, Saïdou Djermakoye et Mérigier, tendant à modifier les articles 23 et 24 de la résolution n° 1 portant règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de permettre le renouvellement annuel des commissions et de leurs bureaux respectifs.

La parole est à M. Alfred Bour, président et rapporteur de la commission du règlement et des pétitions.

M. Alfred Bour, *président et rapporteur de la commission du règlement et des pétitions.* Mes chers collègues, je suppose que notre président m'a donné la parole non pour vous présenter un rapport, qui vous a déjà été soumis à notre séance du 11 février, mais pour vous rafraîchir en quelque sorte la mémoire et faire le point de la discussion.

Je vous rappelle donc que, dans notre séance du 11 février, vous avez adopté le nouvel article 23, moins son paragraphe 2.

Cet article 23 nouveau se compose de treize paragraphes. Vous en avez adopté douze. Il vous reste aujourd'hui à discuter le paragraphe 2, qui énumère, une par une, les commissions générales.

Or, sur ce paragraphe 2, votre commission avait reçu, à notre séance du 11 février, quatre amendements, dont l'un de pure forme, émanant de notre collègue M. Lautissier, a reçu satisfaction immédiate. Je n'y reviens pas.

Les trois autres amendements sur ce paragraphe étaient les suivants:

Celui de M. Juge tendait à la création d'une onzième commission qui porterait le nom de « commission de la santé, de la famille et de la population ».

Les amendements de M. Barbé et de M. Le Brun-Kéris avaient pour objet la création d'une commission des Etats associés. Ces amendements ont été retirés par leurs auteurs. Votre commission du règlement a eu connaissance de ce retrait lors de sa réunion de mercredi dernier.

D'autre part, elle avait délibéré — par avance, si je puis dire — sur l'amendement de M. Juge qui était identique à la proposition de notre collègue M. l'abbé Catrice, faite réglementairement sous la forme d'une proposition de résolution rejetée à l'une de ses séances précédentes à égalité de voix.

Il a donc été entendu au sein de la commission du règlement que nous demanderions à notre distingué collègue M. Estèbe, désigné comme rapporteur de la proposition de M. l'abbé Catrice, de bien vouloir donner l'avis de la commission du règlement.

L'amendement de M. Juge devrait donc venir en premier lieu.

Restait, messieurs, la question de la création de la commission des états associés dont, encore une fois, nous n'étions plus saisis, puisque les amendements qui y avaient trait avaient été retirés par leurs auteurs. M. Barbé et M. Le Brun-Kéris ne m'ont pas fait de confidences, mais la commission a attribué ce retrait aux considérations développées ici même par notre collègue M. Sok Chhong.

Je tenais à le lui dire pour qu'il le sache et qu'il puisse en faire état vis-à-vis de ses collègues.

Messieurs, la commission a été alors saisie verbalement de quelques amendements divers; ils ont trouvé leur synthèse et se sont fondus, si je puis dire, à la suite de nos discussions, dans un amendement dont notre collègue M. Rosenfeld a bien voulu accepter la paternité.

M. Juge d'abord, M. Rosenfeld ensuite développeront, chacun en ce qui le concerne, les raisons de leur amendement.

Votre commission, en adoptant l'amendement de M. Rosenfeld, a simplement voulu marquer son extrême souci de tenir le plus grand compte des observations de nos collègues des états associés et leur montrer ainsi que l'Assemblée de l'Union française n'est pas une institution qui entend procéder par voie d'autorité, mais bien au contraire, par la voie de la plus grande compréhension mutuelle. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Sok Chhong. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sok Chhong.

M. Sok Chhong. Mes chers collègues, la proposition de résolution cambodgienne a soulevé la question de la compétence de la commission des affaires extérieures à l'égard de ce problème, et a amené un certain nombre de nos collègues à déposer des amendements tendant à la création de la commission des états associés, création sur laquelle j'ai déjà formulé un avis défavorable.

D'après les déclarations de M. le rapporteur, ces amendements ont été retirés. Je tiens à remercier les auteurs de ces amendements et tous les membres de cette Assemblée de l'esprit de compréhension dont ils ont fait preuve dans la question des Etats associés.

Ce résultat n'a pas été obtenu sans difficulté; il a fallu deux réunions de la commission des affaires extérieures, deux réunions de la commission du règlement et des pétitions et deux séances de l'Assemblée pour décider que la proposition cambodgienne serait acceptée par la commission des affaires extérieures.

Ce résultat est le fruit du travail patient de tous ceux qui sont convaincus que l'Union française ne peut prospérer que si elle est compatible avec le principe de diplomatie indispensable à l'égard des Etats associés.

Je remercie encore tous nos collègues et en particulier monsieur le rapporteur de la commission du règlement et des pétitions de cet esprit de compréhension. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais donner lecture du seul texte qui demeure en discussion, le 2e paragraphe, tel qu'il résulte d'un amendement de M. Rosenfeld, accepté par la commission.

M. Raymond Barbé. C'est un amendement.

M. le président de la commission. Le paragraphe 2 dont je vais donner lecture est le résultat de l'adoption par la commission d'un amendement de M. Rosenfeld.

M. le président. Le premier paragraphe de l'article 23 a été adopté dans la séance du 11 février. Il est ainsi conçu:

« Au début de chaque législature, l'Assemblée de l'Union française nomme, en séance publique, des commissions générales de trente membres chacune, qui prennent les dénominations suivantes, énoncées dans l'ordre alphabétique. »

La commission propose maintenant le texte suivant pour le paragraphe 2:

« Commission des affaires culturelles;

« Commission des affaires économiques;

« Commission des affaires financières;

« Commission des affaires sociales;

« Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts;

« Commission de la défense de l'Union française;

« Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales;

« Commission du plan, de l'équipement et des communications;

« Commission de politique générale;

« Commission des relations extérieures ».

MM. Le Brun-Kéris et Barbé, qui avaient déposé chacun un amendement tendant à la création d'une commission des Etats associés, ont retiré ces amendements.

M. Juge avait déposé un amendement tendant à la création d'une commission de la santé publique, de la famille et de la population.

Cet amendement est-il maintenu ?

M. Alphonse Juge. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Juge, pour soutenir son amendement.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, lorsque mon collègue et ami, M. l'abbé Catrice, et les membres du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, ont déposé une proposition, que j'ai été ensuite amené à reprendre sous forme d'amendement, sollicitant la création d'une commission de la santé publique, de la famille et de la population, ils ne se doutaient pas que leur geste pourrait apparaître quelque peu audacieux, sinon téméraire. Il y a effectivement quelque audace, il faut le reconnaître, à vouloir un peu bousculer les habitudes acquises et à porter atteinte à des dispositions réglementaires qu'il est toujours commode, sinon raisonnable, de considérer comme définitives.

Si bien que, cette proposition ayant été distribuée, j'ai eu l'impression qu'on l'envisageait peut-être davantage sous l'angle de ses incidences possibles que sous l'angle de son objet et de ce qui en constitue le fond essentiel.

Cependant, y avait-il vraiment audace ? Nous avions plutôt l'impression de faire là quelque chose d'assez ordinaire, voire de banal.

Nous nous disions qu'il y avait deux ministères: un ministère du travail et un ministère de la santé publique, auxquels correspondaient, dans les deux Assemblées — l'Assemblée nationale et le Conseil de la République — deux commissions distinctes; si cette dualité ne pouvait être considérée comme éternelle ou placée sous le signe de la pérennité, il y avait, en tout cas, quelques chances pour qu'elle se maintienne.

Pourquoi ? Parce que ces deux secteurs: travail et santé, imposent l'un et l'autre, en une sorte de diptyque, un travail tellement important, une telle répartition des tâches, qu'un champ d'activité particulier est indispensable dans l'un et l'autre domaines.

Je crois que le ministère de la santé publique subsistera à côté de l'autre; en effet, il y a, d'une part, un développement intensif des méthodes scientifiques et thérapeutiques qui tendra à donner toujours plus d'ampleur à l'appareil, à l'équipement sanitaire et aux soins, d'autre part, alors qu'autrefois, la santé était peut-être le privilège de quelques-uns, nous entendons aujourd'hui, par une politique sociale adéquate, donner aux plus humbles, aux plus faibles, aux plus déshérités la possibilité de développer leur santé et, par conséquent aussi, leurs conditions d'hygiène.

Je voudrais dire ici — peut-être ferai-je sourire quelques-uns d'entre vous — qu'il y a pour les gouvernements — comme peut-être pour les Assemblées — une politique du bonheur dont il faut essayer de s'inspirer. Le bonheur, c'est la santé, avec tout ce que cela comporte de soins et de sollicitude. Il nous est venu tout naturellement à l'esprit que si cette politique du bonheur — ou en tout cas et à tout le moins de la sécurité — s'imposait sur le plan métropolitain puisqu'elle s'est justifiée par la création d'un ministère spécial, il apparaîtrait vraiment inique de ne pas songer à étendre cette préoccupation aux territoires d'outre-mer qui, beaucoup plus que la métropole, requièrent le développement de toutes les mesures susceptibles de préserver l'homme, de le défendre contre la misère, contre le taudis et contre — je m'adresse surtout aux représentants autochtones — toutes les difficultés présentes dans ces territoires.

Je ne voudrais pas, mesdames et messieurs, abuser de votre patience en me livrant à de longs développements sur cette question; je me bornerai à deux évocations.

Je suis allé en Afrique du Nord en 1945, pour une mission de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée consultative. L'un des points qui nous avaient le plus frappé était ce retard en matière d'hygiène et de la santé. Je me rappelle ces « bidon-ville » comme il en existe à la sortie d'une ville comme Meknès, auxquels on n'avait pas encore trouvé de palliatif; mais je ne veux pas insister sur ce point. Je parle de mission. Nous avons tous rendu hommage, mesdames, messieurs, au rapport parfaitement objectif remis par la commission qui s'est rendue récemment à Madagascar.

Je constate dans ce rapport, très objectif, la large part faite précisément à cette question de l'hygiène dans la grande île, et j'y ai trouvé la justification des préoccupations que je fais miennes en ce moment-ci au nom de mon groupe.

Je vous demande de lire — car je ne vous infligerai pas une trop longue citation — à la page 9 de ce document les passages relatifs aux conditions générales d'hygiène, à l'équipement sanitaire. J'y relève notamment l'insuffisance des éta-

blissements sanitaires et du personnel; les infirmiers européens n'y sont qu'au nombre de vingt-sept; certaines agglomérations se trouvent à 75 kilomètres de tout médecin et reçoivent des visites d'infirmières très espacées.

L'île ne compte que sept pharmaciens, les infirmières-visiteuses ne sont qu'au nombre de 60. J'en profite pour rendre hommage non seulement en ce qui concerne Madagascar, mais en ce qui concerne les autres territoires d'outre-mer, à tous ceux qui, médecins, infirmières, dans des conditions si difficiles, font tout ce qu'ils peuvent pour développer l'hygiène et les soins dans des conditions spécialement ingrates. (*Applaudissements.*)

Je n'ignore pas que des mesures ont été prises, mais je sais qu'il reste encore beaucoup à faire, et personne d'ailleurs ici ne le conteste.

Je voudrais ajouter un autre argument, relevé dans un rapport de notre très distingué collègue, M. le docteur Borrey. Il est évident, en ce qui concerne le développement de l'hygiène dans les territoires d'outre-mer, que les étrangers ont l'œil sur ce que nous faisons: ils ont leur attention retenue par les entreprises que nous pouvons créer dans ce domaine. Or, s'agissant de la fondation d'un institut de médecine et d'hygiène tropicales, M. le docteur Borrey s'exprimait en ces termes dont je ne citerai, pour être bref, que le dernier paragraphe d'un important chapitre de ce rapport:

« Nous avons un énorme retard à combler. Il ne s'agit pas d'un luxe, mais d'une nécessité, d'un devoir dont nous sommes répondants devant les soixante millions d'habitants des territoires d'outre-mer de l'Union française, et devant l'organisation mondiale de la santé, qui peuvent, à chaque instant, nous demander des comptes. Les épidémies ne connaissent pas de barrière douanière, et un rat pesteux n'a pas de patrie... »

M. le docteur Borrey nous rappelait que beaucoup plus certes que la métropole où il existe un ministère de la santé publique et des commissions parlementaires pour le même objet, nos territoires sont soumis à des fléaux que nous ne connaissons pas, que je ne peux pas tous énumérer, dont quelques-uns portent nom de maladie et dont d'autres s'appellent alcoolisme ou, comme c'est notamment le cas dans certaine partie de l'Afrique noire: crise extrêmement grave sur le plan démographique. Je ne fais qu'énoncer des titres de chapitres alors que de plus longs développements auraient ici leur place.

Voilà donc pourquoi, tout banalement, nous avions pensé que même s'il n'existait pas dans les deux autres assemblées une commission de la santé publique, dans cette Assemblée de l'Union française où s'instaure une politique fédérale — que je me suis permis d'appeler une politique fédérale du bonheur ou, à tout le moins, une politique fédérale de la sécurité — nous devrions marquer notre préoccupation en constituant une commission qui se spécialiserait dans l'étude de mesures progressives aussi importantes et qui sont d'ailleurs différentes suivant les territoires. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il me reste maintenant un mot à dire des objections qui m'ont été opposées, c'est-à-dire des incidences qu'aurait une mesure de cet ordre si elle était prise par notre Assemblée. Pour la clarté de la discussion, j'indique tout de suite que ces incidences sont de trois ordres: incidence sur la commission des affaires sociales, incidence sur la compétence des commissions et leur interdépendance; incidence, enfin, sur le nombre des commissions.

Je me bornerai à développer très rapidement les réponses que j'avais faites à la commission du règlement et de la comptabilité lorsque cette question est venue en discussion.

En ce qui concerne l'incidence sur la commission des affaires sociales, j'en profite pour préciser tout de suite qu'il ne s'agissait dans notre esprit et en aucune façon de mettre en cause, je ne dis même pas la bonne volonté, mais la volonté de la commission des affaires sociales; bien plus, je me félicite de ce que ce débat s'insère dans le cadre général d'une semaine consacrée à l'examen d'un code du travail. La preuve vient d'être faite de l'effort qu'avait fourni cette commission; des collègues plus qualifiés que moi ont déjà tressé des couronnes; pour ma part, je dirai simplement, pensant être, mes chers collègues, l'interprète de tous, que la commission des affaires sociales a bien mérité non seulement de l'Assemblée, mais de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il ne s'agit donc pas ici d'un procès, pas même d'une critique, mais d'une simple préoccupation: cette commission — elle en a d'ailleurs fait la preuve — se trouve surchargée de travail, et malgré sa volonté, malgré ses efforts, peut-être ne peut-elle prendre toutes les initiatives qui s'imposeraient dans le domaine de la santé publique, encore que je sache parfaitement que son ardeur au travail ne connaisse pas de limite. Mais en une aussi vaste matière, la discrimination est une condition heureuse. Quand j'ai entendu dire que, peut-être, si nous décidions la création d'une commission de la santé publique, la commission des affaires sociales n'aurait plus de travail, j'ai un peu souri, parce que je me suis dit: si c'est vrai — et je ne pense pas que ce soit vrai — cette commission se trouvera, momentanément, dans l'état qu'ont connu, dans d'autres périodes, certaines autres commissions, qui n'ont pas eu toujours et tous les jours un travail important et très étendu; mais je suis sûr que la commission des affaires sociales ne prendra pas de vacances, si méritées soient-elles. Je crois qu'elle a devant elle des projets particulièrement importants, comme celui de la sécurité sociale; nous n'en avons pas fini avec le code du travail, non seulement en ce qui concerne la présente discussion — dont nous souhaitons qu'elle soit menée rapidement — mais encore avec l'application de ce code lorsqu'il sera voté.

Dans ces conditions, je ne crois pas — au regard surtout de l'entraînement au travail que connaît cette commission — que nous ayons à craindre d'abord qu'elle s'endorme — nous sommes absolument sûrs qu'elle ne s'endormira pas — mais même qu'elle ne soit pas alimentée; nous pensons qu'elle aura toujours beaucoup à faire. Voilà pour le premier point.

Un mot sur l'interdépendance des commissions. On m'a dit: En créant deux commissions, vous aboutirez à faire chevaucher des questions sur deux commissions.

Mesdames et messieurs, je dois dire que cette éventualité n'a pas manqué de se produire également à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République; or, je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu conflit aigu de compétence; je crois savoir qu'entre les deux commissions intéressées une collaboration très confiante s'instaure, qui précisément bénéficie de la répartition des tâches et d'une coordination très étroite.

Est-ce que, d'autre part, on privera la commission des affaires sociales d'un certain nombre de ses représentants parce qu'ils iraient à la commission de la santé publique? Mais nous savons tous que lorsque des commissions sont apparentées, ce sont souvent les mêmes membres qui font partie de l'une et de l'autre.

Enfin, beaucoup de commissions sont interdépendantes les unes des autres. Est-ce que, en fonction de l'objection que je combats, si c'était aujourd'hui que nous demandions qu'on scinde la commission du plan en trois, pour en faire une commission du plan, une commission des affaires financières, et une commission des affaires économiques — je ne conteste pas d'ailleurs l'utilité de ces deux dernières commissions — on nous dirait: ne créez pas ces deux commissions car en réalité elles feraient double emploi avec la commission du plan.

Mesdames, messieurs, vous savez très bien que les commissions sont interdépendantes, et qu'il n'y a qu'un moyen peut-être de supprimer cette interdépendance, si on pousse les choses jusqu'à l'absolu, et j'allais dire jusqu'à l'absurde, ce serait de faire siéger l'Assemblée en permanence, et il n'y aurait pas ainsi de conflit de compétence.

J'en arrive à la troisième et dernière objection. On me dit: « Ne multipliez pas le nombre des commissions! »

Ici, je vous demanderai de bien vouloir être attentifs au fait que l'année dernière, lorsque nous avons constitué nos commissions, nous ne savions pas exactement celles qui seraient justifiées par l'expérience et celles qui ne le seraient pas.

Reconnaissons que nous avons un peu joué — avec une intuition qui s'est révélée d'ailleurs souvent justifiée — à pile ou face.

Croyez-vous qu'après une expérience d'un an, nous puissions dire à coup sûr que les commissions actuelles sont bien celles-là même qui doivent exister?

N'ai-je pas quelque droit de prétendre que certaines commissions actuellement existantes sont peut-être moins importantes que certaines autres possibles qui n'existent pas? Il me semble, par exemple que la commission de la santé publique non encore créée serait probablement plus utile que l'une de celles qui fonctionnent et dont je ne veux d'ailleurs aucunement faire le procès.

J'arrive au nombre des commissions.

Je crois, mesdames et messieurs, que cette question doit être d'abord envisagée en raison de l'importance et de la nature des problèmes objets de leur création.

Pour ma part, cela ne me gêne nullement que l'on établisse dans cette Assemblée, quatorze ou quinze commissions si elles sont nécessaires.

Ce sera peut-être très heureux pour la répartition des tâches et alors il se peut que nous soyions amenés à réduire le nombre des commissaires au sein de chaque commission. C'est une solution possible.

On dit que les conseillers n'assistent pas toujours aux réunions des commissions parce qu'ils sont membres de plusieurs. J'ai constaté, pour ma part, que ceux de nos collègues qui appartiennent à plusieurs commissions ne sont pas les moins assidus aux séances que tiennent celles-ci.

Au fond, et je ne suis pas fâché de le proclamer à cette tribune, un inconvénient majeur réside dans tout notre mécanisme. Cet inconvénient majeur, nous devons l'admettre, est, pour nous, de siéger à Versailles. (*Très bien! très bien au centre et sur divers bancs.*)

Tant que nous siégerons ici, aussi longtemps que nous resterons éloignés de Paris, j'affirme que le mécanisme de cette Assemblée sera faussé, (*Approbation*) que nous n'aurons pas l'audience nécessaire et que nous multiplierons les inconvénients (*Approbation.*) Quel que soit le nombre des commissions nous aurons toujours les plus grandes difficultés à accomplir notre travail.

L'objection majeure qui ne vaut pas simplement pour la création d'une commission, est, mesdames et messieurs, l'éloignement de Versailles. Je souhaite que nous nous installions prochainement à Paris. (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

M. Boluix-Basset. Avez-vous trouvé un appartement ? (*Rires.*)

M. Alphonse Juge. Mon cher collègue, si je peux faire pour vous quelque chose en ce sens, soyez persuadé que je m'y consacrerai de tout mon cœur. (*Nouveaux rires.*)

J'en ai terminé et je m'excuse d'avoir peut-être abusé de votre bienveillante attention.

Je n'ai pas la prétention, ce serait la fuité de ma part, d'avoir pu convaincre les hésitants, ou désarmer les opposants. Je vous demande simplement en terminant, de nous excuser si tout d'abord nous n'avons pas eu la préoccupation des incidences et si, en déposant ce projet, nous ne nous sommes pas demandés à qui il agréerait ou à qui il déplairait.

Nous avons pensé qu'au regard de la faible majorité dégagée dans les commissions, cette assemblée devait être l'arbitre de la question.

En tout cas, nous estimons, quelles que soient les opinions des uns et des autres, qu'il s'agit là d'un problème qui n'entame pas beaucoup et la doctrine et la discipline des partis.

Enfin, avant de quitter cette tribune, je crois pouvoir affirmer que — si nous ne sommes pas tous d'accord sur la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre — de toute façon nous ne nous plaindrons pas de n'avoir pas mis l'accent sur une préoccupation qui pour nous doit être essentielle, celle de la sécurité et du développement de la santé au sein de l'Union française.

Je souhaite, non pas simplement en mon nom mais en votre nom à tous, mesdames et messieurs, qu'à cet égard notre Assemblée donne, comme elle a su le faire dans bien d'autres domaines, un exemple efficace. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. La commission, monsieur le président, comme je l'ai indiqué tout à l'heure en faisant le point de la question, vous prie de bien vouloir donner la parole à M. Estèbe qui exprimera son avis sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Mes chers collègues, répondant à la demande du président de la commission, je suis à cette tribune pour vous faire connaître, aussi brièvement et objectivement que possible, l'avis contradictoire des commissions puisque — je tiens à l'indiquer — la majorité obtenue est exactement de neuf voix contre neuf à la commission du règlement et de dix voix contre neuf à la commission des affaires sociales.

Comment se présente le problème et quels sont les motifs invoqués par les tenants de l'une ou l'autre thèse, à savoir: ou bien le maintien dans sa compétence actuelle de la commission des affaires sociales, ou bien la création d'une nouvelle commission, objet de la proposition retirée de M. Catrice, tendant à créer à l'Assemblée de l'Union française une commission de la santé publique, de la famille et de la population.

Les arguments développés auprès de la commission des affaires sociales comme de la commission du règlement étant en général les mêmes, je me bornerai à rassembler, pour faire connaître l'avis de notre commission, l'essentiel de ces arguments.

En faveur de la proposition soutenue par M. Juge, je ne reviendrai pas sur l'argument principal puisqu'il a été pertinemment et longuement développé par notre distingué collègue. Il se situe sur un plan que je qualifierai de convenances politiques et de valeur psychologique.

Il s'agit de témoigner à nos populations d'outre-mer l'intérêt légitime que notre Assemblée entend porter aux questions essentielles relatives à la santé, la famille et aux problèmes démographiques dont l'importance et le champ d'application ne peuvent que croître.

La commission des affaires sociales ne peut, semble-t-il, sans risque de paralysie — tout au moins partielle — faire face à la complexité et à l'étendue des problèmes de sa compétence.

En effet, après l'écrasant travail qu'elle a fourni, cette commission aura à s'occuper d'une façon très directe de l'application même du code du travail, indépendamment des initiatives de ses membres en la matière. En outre, la sécurité sociale va lui poser un grand nombre de problèmes réclamant des études multiples et complexes.

Enfin, d'autres inconvénients se présentent. Les questions sociales, démographiques, sanitaires et familiales revêtent un caractère nettement distinct. M. Juge a souligné la différenciation grandissante qui, à l'heure actuelle, tend à séparer progressivement ces deux domaines d'application, autrefois réunis sous la rubrique du ministère du travail.

Ainsi il serait préférable, pour la commodité, l'approfondissement du travail et la célérité d'examen des différentes questions, de créer, à l'occasion du renouvellement des commissions, une commission de la famille, de la santé et de la population.

Quels sont maintenant, en contrepartie, les arguments développés par l'autre thèse, celle dont les tenants prétendent qu'en l'état actuel des choses la commission des affaires sociales, aussi bien pour des raisons pratiques que pour des raisons de compétence, est parfaitement à même de justifier son maintien dans le cadre actuel de ses fonctions.

Répondant à l'argument de M. Juge on fait observer que, précisément dans les pays dont l'évolution sociale est la plus affirmée, notamment les pays nordiques...

M. Juge. Il ne s'y trouve pas de territoires de l'Union française !

M. Estèbe. ...il est incontestable que la différenciation soutenue par M. Juge ne joue pas. Au contraire, un ministère général de l'économie sociale a tendance à s'établir, qui groupe sous la même unité d'impulsion et sous le même contrôle la totalité des problèmes et des questions qui, précisément, relèvent actuellement de la compétence de la commission des affaires sociales.

Par ailleurs, s'agissant de l'aptitude de cette commission à faire face dans l'avenir comme dans le passé et le présent à la complexité de sa tâche, les tenants de la thèse visant à ne pas séparer la commission des affaires sociales en deux commissions font observer qu'il est assez paradoxal de « pénaliser » en quelque sorte — pour des motifs aussi honorables qu'élevés, certes, mais de pénaliser quand même — l'activité de ladite commission sous prétexte que son travail est tel qu'il semble impossible dans l'avenir qu'elle puisse faire face à l'étendue des problèmes posés.

M. Alphonse Juge. Il n'est, dans l'esprit de personne, question de pénaliser !

M. Estèbe. La commission des affaires sociales affirme qu'elle est parfaitement à même de faire face au champ d'application des questions qui lui seraient posées, d'autant plus, dit-elle, qu'elle pourra étaler dans le temps l'organisation de son travail, les problèmes de sécurité sociale relevant de propositions en instance, à l'heure actuelle.

D'autre part, l'examen du code du travail, pour important qu'il soit dans son application, n'imposera pas à la commission des affaires sociales un rythme de travail aussi accéléré, aussi intense parfois — il faut le reconnaître — que celui des mois passés.

Enfin la commission des affaires sociales, dans la majorité indiquée, fait observer que l'interdépendance, la connexité et l'interférence des questions sanitaires, familiales et démographiques d'une part et de celles qui resteraient rangées sous la rubrique générale « Affaires sociales » d'autre part, sont telles qu'il ne peut s'agir, même pour la commodité et l'approfondissement du travail, de la séparer en deux commissions devant requérir un certain nombre de spécialistes, en tant que tels, médecins ou conseillers, se spécialisant dans l'une ou l'autre tâche par exemple, lesquels fatalement feraient défaut dans la commission qu'ils quitteraient.

Voilà en résumé, et pour l'essentiel, les deux positions respectives; d'une part, de la majorité de la commission des affaires sociales, d'autre part, de ceux qui soutiennent, comme vient de vous l'indiquer M Juge, qu'il y a, en effet, matière à séparer la commission des affaires sociales en deux commissions dont l'une s'occuperait de toutes les questions relevant de la famille, de la santé et de la population.

A titre transactionnel — et c'est peut-être la raison pour laquelle les membres de la commission m'ont fait l'honneur de me déléguer ici pour exposer l'avis de la commission — j'avais développé la proposition suivante: s'il était incontestable que le point de vue psychologique et de convenance politique présenté par M. Juge méritait que l'on s'attache en effet à souligner l'importance des questions sanitaires, familiales et démographiques, il n'était peut-être pas nécessaire pour autant, de créer une nouvelle commission à l'instar du précédent, d'ailleurs heureux, advenu au sein de la commission du règlement, par la création d'une sous-commission de comptabilité, qui, devenue majeure, a volé, si j'ose dire, par ses propres ailes, par scissiparité totale, de la commission du règlement.

On pourrait de même envisager la création d'une sous-commission de la santé, de la famille et de la population, réservant à la sanction de l'usage, le soin de déterminer si elle doit ensuite se résorber normalement dans le sein de la commission des affaires sociales, ou bien devenir l'année prochaine, une nouvelle commission.

Dans ce sens, cette proposition transactionnelle se complétait par une seconde proposition tendant à modifier la dénomination de la commission des affaires sociales susceptible de devenir par exemple, la commission de la santé, de la population et des affaires sociales.

Tel est l'essentiel des échanges de vues auxquels, ce qui fut la proposition de M. l'abbé Catrice a donné lieu tant à la commission du règlement qu'à la commission des affaires sociales, et je crois avoir résumé, d'une façon aussi nette que possible, et en tout cas impartiale, les positions respectives des deux parties. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, je suis un peu confus d'intervenir personnellement dans ce débat, puisque je suis encore président de la commission des affaires sociales, dont notre collègue, l'abbé Catrice, avait proposé la division par scissiparité. Il a retiré *in extremis* sa proposition, qui nous est revenue par la bande, si je puis m'exprimer ainsi, à la faveur de l'amendement de M. Juge.

J'aurais dû laisser les opinions se manifester sur la division ou la non-division de la commission des affaires sociales, sur la nécessité ou la non-nécessité de la création d'une nouvelle commission de la santé, de la famille et de la population. D'aucuns m'ont assuré que la coutume parlementaire aurait volontiers admis que dans un cas pareil, un président de commission garde le silence. Mais le technicien l'emportera encore cette fois-ci sur le président de la commission, et je vais défendre mon point de vue qui est diamétralement opposé à celui que notre collègue M. l'abbé Catrice avait formulé, diamétralement opposé aussi au point de vue de notre collègue M. Juge dont l'argumentation psychologique se fonde sur un certain pouvoir que les vocables, les mots auraient outre-mer, des mots tabou, sur un plan psychosociologique que n'aura pas renié l'école de Nancy mais qui est tellement dépassé, un peu suranné même.

En tant que technicien, je dois vous donner franchement mon opinion qui, vous le verrez, se fonde sur une argumentation sociologiquement sérieuse, logique et d'actualité. Le court exposé des motifs qu'avait bien voulu rédiger notre collègue l'abbé Catrice, en chapeau à la proposition de résolution, m'autorise à lui dire que le problème qu'il a posé est loin d'avoir la simplicité qu'il lui prête, au contraire! L'enseignement des anciens sages de l'Inde affirme que, derrière les apparences multiples et fugitives de l'univers, se tient une réalité unique. Derrière l'apparence mouvante et fugitive des affaires sociales, il se tient une réalité unique qui veut que les affaires sociales, si elles s'intéressent à tout ce qui est travail, main-d'œuvre, mouvements de la foule des travailleurs, etc., s'intéressent aussi par interpénétration à la santé, à l'hygiène, à la population, aux grandes mouvances démographiques des hommes dans leur ensemble.

Le fait social est une mise en œuvre d'un travail, comme l'on dit « sur le tas ». Il exécute, réalise, stimule, coordonne. C'est, en quelque sorte, le *totum movens* d'une série de disciplines utiles à l'efficience d'ordre humain qu'il assure: psychologie, pédiatrie, sociologie, psycho-technique, médecine, médecine du travail, psychiatrie, urbanisme, syndicalisme, etc.

Plus l'homme améliore ses moyens de défense contre les forces de la nature, plus il affirme son pouvoir sur elles, plus s'accroissent les menaces qui pèsent sur son destin et plus il a besoin de transformer, d'améliorer et de mettre en sécurité son sort matériel en exploitant les directives et les enseignements que lui apporte la science des affaires sociales.

J'aurais voulu que notre collègue, l'abbé Catrice, n'envisageât pas le problème sous un angle réduit; il aurait alors — je crois — vu le côté philosophique de la question. Il se serait aperçu qu'à l'Assemblée de l'Union française nous étions dans le sens du progrès, lorsque nous avions créé en décembre 1947 une commission des affaires sociales.

La méthodologie de la science sociale est inévitablement différente de la science en général; c'est ce qui en fait la complication et c'est ce qui en fait le charme. Cette fois, le chercheur est à l'intérieur et non plus à l'extérieur de la matière qu'il étudie. Il faut que l'homme soit ici souvent son propre cobaye, ce qui est une chose impossible au sens strict, mais c'est ce qui confère une allure si spéciale à l'expérimentation sociale.

Une autre difficulté, plus technique en un sens, conséquence de la première, est que la causalité en science sociale n'est jamais simple et unique. Immédiatement, à la lumière de ce que je viens de dire, surgit la nécessité impérieuse d'étudier et de résoudre en même temps et avec la même équipe tous les problèmes sociaux ce qui, dans l'idée de notre collègue, l'abbé Catrice, devrait pourtant relever de deux commissions différentes.

A ce sujet, je pourrais citer le remarquable travail proposé par le professeur Debré au moment de la libération, dans lequel il décrivait une modernisation du ministère de la santé publique et du ministère du travail, allant jusqu'à décider de leur fusion, pour simplification et, surtout, amélioration de l'organisation sociale du pays.

Je crois que nous ne pouvons arriver à réduire nos principes à quelques termes simples, lorsqu'il s'agit du social dont les manifestations seront toujours diverses et compliquées.

L'homme, dans son génie, a créé la ligne droite, mais rien dans la biologie ne peut lui inspirer cette orientation. Or, la science sociale procède au premier chef des lois biologiques.

La science sociale est toujours en pleine élaboration. Pour qu'elle s'améliore chaque jour il ne s'agit pas de retourner aux vieux principes, de rétrograder — pardonnez-moi, monsieur l'abbé Catrice, l'expression qui fait image et que je vous demande de ne pas prendre, cette fois encore, dans un sens péjoratif — et de perdre l'esprit de synthèse si nécessaire lorsqu'on étudie l'homme dans son comportement social. Déjà la science sociale n'est plus une collection de recettes grossières, elle manifeste des réalisations importantes et précieuses. L'influence du travail, des travailleurs, en général, sur la santé publique, l'hygiène dans son ensemble, le fait démographique est de plus en plus marqué. C'est à travers la sécurité sociale, avec tous ces « pseudopodes » qui entourent de plus en plus toutes les manifestations de la vie des hommes, que nous réussirons, j'en suis certain, à réaliser la formule tant désirée, non pas du bonheur, mais du bien-être, et de la liberté. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)* car, si nous travaillons à harmoniser les affaires sociales, dorénavant rien ne sera moins industriel que la civilisation née de la révolution industrielle.

Au vrai, la catégorie « prolétariat » prise dans son sens péjoratif, après une trop longue extension, disparaîtra avec la période transitoire qui lui a donné naissance.

Mes chers collègues, actuellement, il y a un vaste mouvement d'opinion dans tous les pays du monde, en vue d'élaborer un programme complet de réforme et de réorganisation des affaires sociales avec, comme base de départ, la mise en pratique d'une législation sérieuse d'une sécurité sociale.

Au début, la plupart des plans ont été dominés par des préoccupations économiques. Mais les législations sociales ne se sont-elles pas d'abord construites autour de l'idée de chômage et de mal-nutrition. Pour lutter contre le chômage, contre la mal-nutrition, les gouvernements ont été amenés à prendre des mesures de caractère aussi bien économique que social.

A l'extrême gauche. Le sujet!

M. Borrey. Vous voyez combien, à étudier plus minutieusement le fait social, nous élargissons de plus en plus notre horizon. Par exemple, l'idée s'est fait jour que le risque chômage ne peut disparaître qu'en raison de l'élimination du marché du travail des vieux travailleurs; du coup, l'assurance vieillesse devient une sorte de prolongement de l'assurance chômage, mais l'équilibre de l'assurance vieillesse commande à la fois une politique complète de natalité, et une lutte efficace contre la mortalité infantile. La lutte contre la dépopulation, mes chers collègues, la lutte pour la protection de la santé à tous les âges, sur tous les plans, médecine curative, médecine préventive, devient donc un élément essentiel des problèmes sociaux dans la plupart des nations modernes. Les plans de sécurité sociale ne peuvent s'exprimer parfaitement qu'en liaison avec la santé publique, la démographie. Mais, pour la population laborieuse tout entière, la sécurité sociale n'a-t-elle pas un corollaire: la sécurité familiale ?

Ce n'est plus l'idée du *panem et circenses* des Romains, c'est quelque chose de tellement plus universel, d'infiniment supérieur. La sécurité matérielle que l'individu ne trouvait pas toujours, hélas! dans sa famille, il la trouvera malgré tout dans la société, sans pour autant que l'idée de famille soit affaiblie. Au contraire, cette idée doit prendre dorénavant plus de spiritualité, car elle n'aura plus à s'orienter sur le plan de l'entraide matérielle.

Cela me permet de signaler à M. l'abbé Catrice que si, à la métropole, une commission de la famille a des raisons d'être, j'ai la conviction profonde qu'il n'en va pas de même sur le plan de l'Union française.

Pouvons-nous entrer dans l'intimité familiale des différents peuples de traditions et religions différentes qui composent l'Union française ?

Le ciment social de l'Union française ne tolérerait pas, j'en suis certain, dans son mélange, cette matière qui n'y apporterait aucune homogénéité, au contraire. La famille, dans l'Union française, est et reste du ressort de la commission des affaires culturelles, puisqu'il s'agit d'étudier, d'exposer son polymorphisme pour dégager de grandes lois familiales humaines et aider ainsi à régler, parfois, certains problèmes très délicats.

Mais, lorsqu'il s'agit de la protection, de la sécurité matérielle de la famille outre-mer, beaucoup plus qu'à la métropole, c'est le fait « social » qui domine: allocations familiales, consultations pré et postnatales, protection de la mère et de l'enfant, etc...

Je pourrais entrer dans plus de détails et vous exposer comment les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, les pays nordiques, la

Russie ont compris la nécessité d'élargir les problèmes de la santé publique, de la famille, de la population, et de les traiter en même temps et en harmonie avec les problèmes du travail et de la main-d'œuvre.

Je me bornerai à vous recommander la lecture du rapport du 30 octobre 1945 du sénateur américain Hill, rapporteur de la commission du plan, rapport qu'il fit à l'occasion du plan d'hospitalisation dans les différents Etats. Il y traite très pertinemment du problème des affaires sociales.

Je vous recommanderai aussi de lire avec attention le message de Harry S. Truman du 19 novembre 1945 au sujet d'un programme national de la santé et des affaires sociales où il étudie la protection non seulement contre la maladie, mais aussi contre le chômage, contre les accidents du travail, contre les taudis. Il ne dissocie pas travail, santé. Il ne dissocie pas population, travail. Il ne dissocie pas travailleur, famille.

Pour mémoire, je vous citerai le plan Beveridge.

En U. R. S. S. le problème trouve une solution plus nette et plus simple puisque les assurances sociales entrent dans l'ordre du syndicalisme qui lui-même englobe tous les citoyens d'U. R. S. S. Là-bas sécurité sociale égale sans restriction: travail, santé, population.

Enfin, si vous lisez le chapitre 2, particulièrement les paragraphes I, L, M, P de l'organisation mondiale de la santé, vous verrez que là encore il n'y a aucune dichotomie entre la santé publique, la nutrition, le logement, l'assainissement, les loisirs, les conditions de travail, les accidents du travail, les mesures d'hygiène, etc.

Je m'en veux de vous avoir entretenus aussi longuement de la question « affaires sociales » vue d'un point de vue que l'auteur de la proposition n° 490 n'avait pas cru devoir retenir, mais j'ai tenu à argumenter devant l'Assemblée tout entière pour préciser franchement mon point de vue et mettre de la clarté dans le débat, placer le débat sur son véritable plan qui est, au fond, celui de l'étude et de l'amélioration des éléments constitutifs et des formes de relation de la chose sociale qui, comme j'ai essayé de vous le démontrer, se décompose en de nombreux facteurs dont les plus importants restent la science de l'homme, la biologie des terrains organiques, la biologie du travail, la psycho-biologie, les formes sociales de relation, etc.

Mais redescendons sur terre (*Sourires*), répondons aux arguments très réalistes que notre collègue, M. Catrice...

M. Paul Catrice. Il ne s'agit pas seulement d'arguments réalistes.

M. Borrey. Je vous demande pardon, monsieur Catrice. Je ne vous ai pas interrompu. Tout à l'heure vous prendrez certainement la parole pour essayer de démontrer le contraire.

M. Paul Catrice. Je n'en ai pas l'intention.

Comme notre collègue Estèbe l'a parfaitement démontré dans son rapport n° 37, ceux-ci se divisaient en deux parties:

1° Argument d'ordre matériel: la commission des affaires sociales serait surchargée;

2° Argument d'ordre psychologique; les questions sanitaires et démographiques ont une telle importance outre-mer qu'il serait nécessaire de créer une commission spéciale pour leur étude.

Je réfuterai ces deux arguments.

1° La commission des affaires sociales est-elle surchargée?

Cinquante-quatre affaires ont été envoyées à la commission des affaires sociales en 1948, vingt-huit ont été définitivement traitées, quinze le seront dans les quinze jours dont quatorze intéressent le code du travail.

Restent donc en instance onze demandes d'avis ou propositions. Sur ces onze affaires, trois sont sans objet: le n° 188, traité dans le code du travail, de même le n° 221 concernant le statut des inspecteurs du travail, ainsi que le n° 331 traitant de la création d'une section d'inspection du travail à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Restent sept affaires, car la proposition n° 34 et celle n° 4 font double emploi, puisqu'il s'agit d'un code social déposé dans les deux cas par le M.R.P.

Le praticien que je suis se refuse de croire au surmenage. Et puis, si vous avez la curiosité de comparer l'activité de nos commissions à celle des commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, vous constaterez que le nombre des affaires en instance est bien supérieur dans les autres assemblées.

Ne sommes-nous pas la plus jeune assemblée? Ne devons-nous pas, en conséquence, manifester plus de tonus, d'efficacité, de labeur, en un mot de vraie jeunesse? (*Sourires.*)

M. Lapart. Très bien, pour l'efficacité!

M. Borrey. Je dois vous indiquer encore que la commission des affaires politiques avait encore vingt-huit affaires en instance au 31 décembre 1948. Mais permettez-moi, mes chers collègues, de continuer ma démonstration.

Considérons maintenant le nombre des séances. Notre commission en a tenu soixante-sept en 1948, alors que la moyenne pour les autres commissions est de trente, et je tiens, à cette occasion, à féliciter et remercier tous les commissaires pour leur assiduité à nos travaux. Mais, sur ces soixante-sept séances, quarante-deux ont été consacrées à l'étude du code du travail et vingt-cinq seulement aux autres questions. Ainsi nous alimentons l'ordre du jour de l'Assemblée dans la proportion de 20 p. 100.

Je me réjouis de cette activité, car ce n'est, vous n'en doutez pas, comme l'a si bien souligné l'autre jour notre collègue M. Alduy, qu'au prix d'un labeur incessant que nous parviendrons à faire triompher le point de vue de l'Union française. Il est permis toutefois de penser qu'une fois le code du travail achevé, la commission des affaires sociales fonctionnera à un rythme plus égal.

Je ne pense donc pas que cette commission soit surchargée, et de nombreux commissaires sont certainement du même avis. Elle a bien travaillé, certes. Nous en sommes heureux et fiers. On avait tendance à la considérer au début comme une commission de second ordre, elle est devenue une commission importante de notre Assemblée. Tant mieux !

Le deuxième argument de M. l'abbé Catrice consiste à souligner la nécessité de disjoindre le problème du travail des problèmes de santé et de population. A son sens, comme à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, nous devons créer une commission de la famille, de la santé et de la population, car nous devons marquer aux populations d'outre-mer tout l'intérêt que nous portons à ce problème si important.

Je ne méconnais pas la qualité de l'intention, mais, comme le disait l'autre jour M. Estèbe, « la politique est l'art de l'efficacité », et sincèrement je ne pense pas que la création d'une onzième commission à l'Assemblée de l'Union française puisse améliorer les questions sanitaires et familiales des populations d'outre-mer, et leur laisser supposer que ces questions retiendront davantage à l'avenir notre attention. D'ailleurs, le Conseil économique l'a bien compris, qui a une commission du travail, de la santé et de la population qu'il n'a pas encore osé baptiser commission des affaires sociales; mais je suis sûr que cela viendra.

Faut-il vous rappeler en outre que notre Assemblée compte jusqu'ici dix commissions pour 150 membres, alors qu'à l'Assemblée nationale il en existe vingt, certes, mais assurées par 600 parlementaires?

La commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française groupe à l'heure actuelle à peu près tous les médecins de cette Assemblée. Il n'y a pas de raison pour que leur zèle se manifeste davantage parce qu'ils feront partie d'une commission spéciale de la santé.

L'activité des commissions de la famille, de la santé et de la population à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République reste au second plan.

En passant, nous devons considérer tout de même que la création d'une nouvelle commission présente des inconvénients d'application sur le plan administratif pur: nécessité d'un nouveau secrétariat permanent; obligation, pour chaque commissaire, de faire partie d'un plus grand nombre de commissions; aggravation du problème du chevauchement d'horaire des commissions.

Elle entraînera nécessairement des difficultés encore beaucoup plus graves de conflits d'attributions. En effet, il saute aux yeux, comme vous pouvez dorénavant le prévoir, puisque je vous en ai fait la démonstration au début de mon intervention, que la commission « du travail et de la main-d'œuvre » — appellation que devrait prendre la demi-commission des affaires sociales — demandera à être saisie pour avis de la quasi totalité des affaires envoyées à la commission de la santé, et inversement.

En résumé, je vais vous citer de nouveau, pour donner plus de netteté à ma conclusion:

1° Quelques points de connexion entre la santé et le travail.

Il va de soi que l'état de santé du travailleur retentit sur son rendement, ce qui fait que les problèmes du travail ne peuvent être logiquement étudiés sans faire intervenir un certain nombre de contingences sanitaires, telles que l'hygiène de l'alimentation et de l'habitat, la durée du travail, du repos, le souci d'assurer dans de bonnes conditions la détente et les loisirs.

Le travailleur ne peut être comparé à une machine dont on revise périodiquement le mécanisme. C'est un être humain dont il faut surveiller l'équilibre physiologique et mental: l'examen médical ne consiste pas à sélectionner les travailleurs pour éliminer les déficients; il tend, au contraire, à utiliser les travailleurs selon leurs capacités.

2° Quelques points de connexion entre le travail, la famille et la population.

Il est hors de doute que la situation de famille retentit sur la condition des travailleurs et pose, là encore, des problèmes médicaux tels que la protection maternelle et infantile, la surveillance de la prostitution, la collaboration de l'assistance mé-

dico-sociale du travail et du médical pur On sait que la durée du contrat de travail a des effets importants sur les mouvements de population et, partant, sur les endémo-épidémies, etc.

Certains nous objecteront sans doute que l'application de la sécurité sociale dans l'Union française va représenter un très gros travail qui pourra à lui seul meubler l'ordre du jour d'une commission Il n'en est rien, à notre avis, car une grande partie des problèmes soulevés par ce projet ont déjà été traités dans le code du travail. Il reste à étudier quelques points spéciaux: les allocations de maternité, les allocations-vieillesse et les allocations familiales, les méthodes de prestation, etc.

Ce n'est pas parce que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont une commissison de la famille, que nous devons en avoir une. Imitation ne veut pas dire progrès, au contraire. Notre éminent collègue M. Griaule, à propos du code du travail, disait: il ne s'agit pas de copier, il est même très laid de copier. (*Sourires.*)

La création d'une commission des affaires sociales était un pas en avant, sa scission en deux nous replacerait dans le cadre de notions maintenant périmées.

A l'occasion de la trente-cinquième semaine des journées sociales de France, le cardinal Gerlier n'a-t-il pas pris position dans ce sens ? N'a-t-il pas dit en substance: « Ce ne sont pas les hommes qu'il faut abattre, mais les barrières qui les séparent, barrières nées de la race, de la couleur, de la variété, des aspirations spirituelles et économiques, des déficiences souvent si douloureuses de l'organisation sociale ? »

Après avoir brossé un tableau de cette organisation sociale sur le plan du travail, de la santé, de la population, après avoir montré combien le fait social, dans sa complexité, est à la base de la vie moderne des hommes, ne s'est-il pas écrié en substance: « Il faut organiser, améliorer, équilibrer, coordonner les différents secteurs qui constituent tout le social dans son ensemble, car tout l'avenir de notre époque s'y trouve pratiquement engagé ? »

Pour terminer, et pour faire le point — je ne saurais trouver une meilleure conclusion —, je vous demande la permission de sacrifier à la mode du jour et de vous lire quelques lignes extraites du rapport de la Cour des comptes qui vient d'être publié:

« L'intégration dans un même ministère des services ressortissant à l'heure actuelle au ministère du travail et de la sécurité sociale, au ministère de la santé publique et de la population, aurait pu et dû être envisagée.

« La Cour ne saurait trop insister pour que les efforts souvent dispersés des administrations qui ont la charge de l'assistance et de la sécurité sociale soient à l'avenir strictement coordonnés et pour que, sur tous les plans, une étroite coopération soit dorénavant réalisée dans les textes comme dans l'action. » (*Applaudissements.*)

Mme Marianne Verger. Il faut donc n'en faire qu'un seul ministère.

Mlle Le Ber. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je vais d'abord réfuter plusieurs arguments de M. le docteur Borrey.

En premier lieu, il nous a dit que nous avions dix commissions au début de l'année. C'est exact. Mais notre Assemblée compte aujourd'hui plus de 160 membres, au lieu de 130. Notre nombre a donc augmenté de plus de 10 p. 100, et nous pouvons par conséquent augmenter de 10 p. 100 le nombre de nos commissions. On me dira peut-être que ce raisonnement n'est pas très convaincant. En voici un autre qui a plus de force.

M. le docteur Borrey nous dit que, dans les pays où il y a 90 p. 100 de travailleurs, on joint les questions intéressant la santé à celles du travail. C'est logique. Mais dans les pays où il y a 90 p. 100 de non-salariés, qui ne sont pas touchés par la médecine du travail, il est indispensable de constituer deux sections bien distinctes. Cet argument, qui n'a été mis en avant par personne, peut, je l'espère, modifier la conception de M. le docteur Borrey.

M. Borrey a, de plus, parlé de pénalisation. Quant à moi, je ne m'estimerai pas pénalisée si j'ai moins d'affaires à étudier. J'aurais peut-être considéré cela comme une récompense quand j'étais enfant, mais aujourd'hui j'aime mieux préparer mon travail plus sérieusement. Nous serions sans doute moins submergés d'amendements si nous avions le temps de réfléchir sur les sujets qu'on nous soumet.

Autre point: M. le docteur Borrey dit que sa commission n'a plus grand'chose à faire. J'en suis enchantée.

M. Borrey. Je n'ai pas dit cela. J'ai fait le point exact de ses travaux, ce qui est tout différent.

Mlle Le Ber. Nous sommes saisis de demandes d'avis, auxquelles nous devons donner au plus tôt une réponse. L'une d'elles est annexée au procès-verbal de la séance du 31 juillet 1948, elle a été distribuée le 14 septembre. C'est une demande d'avis sur la proposition de loi du docteur Aujoulat tendant à la réorganisation du service de santé publique dans les territoires d'outre-mer.

M. Borrey. Je m'excuse de vous interrompre, mademoiselle. C'était d'accord avec le docteur Aujoulat.

Mlle Le Ber. Il ne peut s'agir dans notre Assemblée, d'invoquer un accord personnel.

D'autre part, une demande d'avis concernant la sécurité sociale est déposée depuis le mois de juin.

M. Borrey. C'est vous qui en êtes rapporteur, mademoiselle.

Mlle Le Ber. Oui, et j'ai dit à la commission que j'étais prête à lui soumettre mon rapport. Mais on n'a pas eu le temps de mettre ce sujet à l'ordre du jour parce qu'on terminait l'examen du code du travail et qu'on manquait de temps pour m'entendre.

Je demande donc, pour avoir le temps nécessaire, qu'on scinde cette commission en deux, et qu'on ne crée pas une sous-commission. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, j'ai suivi avec infiniment d'attention les exposés faits à cette tribune sur la question de savoir s'il fallait créer ou non une commission de la famille, de la santé et de la population.

Au fur et à mesure que les orateurs se sont succédé apportant les uns et les autres des arguments décisifs, il ne me restait plus qu'à adresser à chacun d'eux des compliments sincères pour la hauteur à laquelle ils avaient porté ce débat qui apparaissait, au début, comme devant être tout à fait insignifiant. (*Sourires.*)

Mais à mon tour, quittant les nues, où certains orateurs nous ont entraînés tout à l'heure, je rejoins la terre. Je vous pose la question suivante: de quoi s'agit-il ? De créer, ou de ne pas créer, cette commission de la famille et de la santé.

Jusqu'à présent, la commission des affaires sociales a-t-elle été gênée par le nombre de questions concernant la famille et la santé, qui n'ont pu être résolues par elle ?

Mlle Le Ber. Oui !

Plusieurs conseillers. Non !

M. Cianfarani. Jusqu'à présent ces questions ne nous ont pas absorbés. Par conséquent, le sujet n'est pas absolument urgent, il ne se pose pas dans l'instant présent.

Je demande à l'Assemblée de passer au vote, afin de reprendre la suite de la discussion du code du travail. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Mes chers collègues, je ne sais si le cardinal Gerlier se prononcerait contre la création de la commission de la famille et de la santé, à l'Assemblée de l'Union française (*Sourires*); j'ignore également si, pour lui, le bonheur consiste simplement dans le bien-être matériel.

Je voudrais simplement vous dire qu'en arrivant à cette séance, ayant eu quelques échos des travaux difficiles et des longues délibérations qui avaient précédé les rapports que vous avez entendus, j'étais assez indécis sur le vote que j'allais émettre. Néanmoins, je ne vous le cache pas, pour des raisons d'ordre général, j'étais plutôt enclin à voter contre l'amendement de M. Juge. Depuis que j'ai entendu notre collègue M. Borrey, je suis convaincu qu'il faut voter la création de la commission de la santé et de la famille. (*Rires et applaudissmeents sur divers bancs.*)

En effet, il nous a fait part, dans un tableau cyclonique, du si grand nombre de spécialités que comportent les matières médico-sociales, il nous a énuméré de tels développements des sciences sociales avec leurs spécialisations, qu'il me paraît absolument impossible qu'une modeste commission, une seule commission des affaires sociales, puisse les connaître tous et les discuter à fond.

Il est évident que tous ces problèmes ont entre eux une certaine interpénétration et que, si l'on ne voulait pas les diviser, une seule commission suffirait. Mais les questions qui touchent à la famille et à la santé ont, en soi, une importance capitale outre-mer: je souscris à cette remarque d'ordre général qui a été faite.

Il est une autre remarque que je veux faire, et qui me paraît avoir échappé à notre collègue M. Cianfarani: c'est que dans les matières sociales, et en matière parlementaire, c'est souvent l'organe qui crée le besoin.

Si vous créez une commission spécialisée, ayant à un titre spécial une vocation particulière pour l'étude de certains problèmes, vous pouvez être persuadés, messieurs, qu'elle les étudiera avec un soin, une attention, une perfection que l'on ne pourrait pas retrouver dans une commission générale qui, par le fait même de son caractère, est dépassée par la spécialité des problèmes qui se posent.

Mais j'ai le sentiment que notre aimable collègue M. Borrey a, pour soutenir sa thèse, tiré, comme il le disait au début de ses explications, un grand rideau devant la complexité des faits sociaux, et

que c'est pour cette raison que nous ne la voyons plus.

C'est pourquoi je voterai l'amendement de M. Juge. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Juge.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Alduy.

M. Alphonse Juge. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je n'ai vraiment pas l'intention d'abuser de la parole, mais un auteur d'amendement a le droit de répondre.

Je ne vais pas répondre à M. Borrey, car M. Borrey a placé la question sur un plan qui s'est totalement écarté de celui sur lequel je tiens à rester.

J'ai voulu marquer la nécessité d'une division du travail, d'une répartition des tâches, et je ne conteste nullement qu'une politique de la santé publique, de la famille et de la population ne s'insère dans une politique sociale de large envergure.

Je veux seulement dire, pour ne pas prolonger ce débat, qu'il y a tout de même des intentions que nous n'avons pas eues.

Lorsque, par exemple, vous avez parlé d'une pénalisation vis-à-vis de la commission des affaires sociales, permettez-moi de vous dire que vous auriez peut-être pu penser inversement...

M. Borrey. Que vous vouliez vous donner du repos!

M. Alphonse Juge. Non pas vous donner du repos, mais vous soulager d'une tâche assez écrasante.

J'insiste, une fois de plus, pour affirmer que votre labeur n'est pas en cause, mais la nécessité de pouvoir travailler plus à fond, d'une façon plus constante et plus méthodique, les questions intéressant la famille, la santé publique et la population.

Quant au surmenage, toutes les commisions peuvent être surmenées, et accomplir quand même leur tâche, je ne le nie pas, mais là n'est pas la question.

J'insiste encore une fois, et en terminant, sur la nécessité et l'opportunité de répartir le travail, estimant que toutes les commissions s'interpénètrent et qu'il y a là une objection à laquelle nous ne saurions nous arrêter.

J'en ai terminé, j'aurais encore peut-être beaucoup de choses à ajouter, mais j'ai vraiment l'impression qu'après un débat comme celui-ci, j'abuserais de la parole en parlant plus longuement et je laisse à l'Assemblée le soin d'arbitrer.

M. Roulleaux-Dugage. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Mes chers collègues, après le débat qui vient d'avoir lieu sur cette intéressante question, je ne voudrais pas abuser de votre temps.

Je dirai en un mot que, à titre strictement personnel, je voterai la création d'une commission de la famille.

Je rends ici hommage au travail fourni par le président de la commission des affaires sociales, mais notre Assemblée se grandirait en accordant à la question de la famille tout l'intérêt qu'elle mérite.

Pendant trop d'années, le Parlement ne s'est pas suffisamment penché sur cette question, et depuis qu'il s'y intéresse on voit la courbe démographique dans notre pays reprendre l'allure croissante qu'elle aurait toujours dû avoir.

Il est de notre devoir de voter la création de cette commission.

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Monsieur le président, je veux simplement dire que nous demandons un scrutin public.

M. Boluix-Basset. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Notre collègue M. Cianfarani a pris la parole, il y a quelques minutes, en son nom personnel.

M. Cianfarani. Toujours!

M. Boluix-Basset. Il est d'avis de voter contre la création de cette nouvelle commission.

C'est son droit; c'est la règle, dans notre groupe des indépendants métropole-outre-mer, que chacun exprime librement son opinion.

Pour cette fois, je suis d'accord avec lui. (*Rires sur divers bancs.*)

M. Cianfarani. Comme toujours!

M. Lapart. Cela valait une déclaration!

M. Boluix-Basset. Notre collègue M. Roulleaux-Dugage a dit aussi sa pensée en toute liberté; il votera la création de la commission.

Mais la majorité du groupe des indépendants a décidé de voter contre. Nous voterons donc contre la création de la commission. (*Très bien! Très bien! au centre.*)

M. Alduy. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin public présentées par MM. Alduy et Touré, sur l'amendement de M. Juge.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Juge, tendant à la création d'une commission de la santé publique, de la famille et de la population.

Nombre des votants	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	63
Contre	77

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture du paragraphe 2:

« Commission des affaires culturelles.

« Commission des affaires économiques.

« Commission des affaires financières.

« Commission des affaires sociales.

« Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

« Commission de la défense de l'Union française.

« Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

« Commission du plan, de l'équipement et des communications.

« Commission de politique générale.

« Commission des relations extérieures ».

Je répète qu'il s'agit ici d'un amendement de M. Rosenfeld, accepté par la commission.

Aux termes de l'article 64, paragraphe 6 du règlement:

« Sur chaque amendement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires, les représentants du haut conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire. »

La parole est à M. Rosenfeld pour soutenir son amendement.

M. Rosenfeld. Mes chers collègues, ma tâche est extrêmement facile puisqu'en fait l'amendement que je dois défendre a été accepté par la commission. D'ailleurs je n'en suis pas l'unique auteur. En effet, j'ai présenté à la commission du règlement, au nom du groupe socialiste, l'idée de cet amendement mais la forme définitive est sortie de notre discussion en commission.

L'amendement se résume ainsi: nous proposons d'une part, que la commission dénommée « des affaires extérieures », s'appelle désormais « commission des relations extérieures » et d'autre part, que la commission dénommée « des affaires politiques et administratives », s'appelle dorénavant « commission de politique générale », étant entendu que la « commission de la justice, de la législation et des affaires domaniales » serait appelée « commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales ».

Je vais vous dire en quelques mots les raisons de la proposition. Vous vous rappelez comment est née toute cette discussion: lors du dépôt d'une proposition d'un certain nombre de nos collègues, concernant le Cambodge, la commission des affaires extérieures s'est déclarée incompétente.

A cette occasion, deux amendements ont été déposés émanant de M. Barbé et de M. Le Brun-Kéris, qui proposaient la création d'une commission des Etats associés.

Après discussion à la commission du règlement, ces deux amendements ont été retirés et nous nous sommes à peu près mis d'accord — il n'y a pas eu unanimité, quelques commissaires s'étant abstenus — sur la formule suivante:

Les Etats associés ne sont pas des Etats extérieurs à l'Union française. Cependant, pour user d'une formule que M. le président Laurent-Eynac a employée à cette tribune au cours d'un autre débat, ils ont une personnalité internationale distincte de celle de la République française.

Ces Etats peuvent se trouver dans deux situations successives:

1° Si le traité prévu par l'article 61 de la Constitution n'est pas encore conclu, la place exacte de ces Etats au sein de l'Union française n'est pas définie. Nous considérons, dans ce cas, que la commission des relations extérieures a à connaître de ce problème.

2° Le jour où la situation de ces Etats associés sera parfaitement définie par le traité, où ils feront partie intégrante de l'Union française, avec un statut déterminé, les affaires les concernant pourront et devront être traitées notamment par la commission politique.

Seulement, il y a une difficulté: notre commission des affaires politiques était en même temps la commission des affaires politiques et administratives — c'est-à-dire des affaires administratives de la République française —. Nos collègues des Etats associés représentant notamment le Cambodge nous disent avec juste raison: « notre situation ne peut pas être comparée à celle des territoires faisant partie intégrante de la République française ». C'est pour répondre à cette objection que nous avons proposé que la commission dite des affaires politiques et administratives devienne maintenant la commission de politique générale.

Cela ne signifie pas que cette commission soit diminuée, au contraire. Je crois que nous lui donnons ainsi la première place — si l'on peut parler d'une hiérarchie des commissions — au sein de cette Assemblée. Et ce qui est beaucoup plus important en tout cas, c'est dans cette commission de politique générale que s'élaborera véritablement la doctrine de l'Union française. N'oubliez pas que la Constitution prévoit la possibilité pour les

membres de la République française et de l'Union française de passer d'un statut à un autre. C'est dans cette commission que tous ces problèmes seront discutés.

Ainsi donc c'est peut-être de cette commission que naîtront les lignes directrices de la politique de l'Assemblée de l'Union française afin de créer la véritable fédération que nous désirons tous, celle de l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Dans ces conditions, la commission de politique générale ne sera pas diminuée mais au contraire deviendra la principale commission de notre Assemblée.

Cependant en ce qui concerne les affaires administratives, certains de nos collègues — et notamment nos collègues communistes — ont attiré notre attention avec juste raison sur le fait que les questions administratives de la République française peuvent tout de même avoir des répercussions politiques: Il n'est donc pas possible que la commission de la législation et de la justice soit seule à en connaître.

Nous étions tous d'accord à la commission du règlement, et j'espère que vous le serez également ici, pour reconnaître que chaque fois qu'un problème administratif a des incidences politiques — je parle des affaires administratives d'un territoire appartenant à la République française — il doit être examiné par la commission de politique générale, saisie pour avis. La commission de politique générale n'aura à connaître de ces affaires administratives concernant les territoires de la République française que dans la mesure où elles comporteront des incidences politiques pouvant avoir des répercussions sur l'ensemble de la politique de l'Union française.

Par contre, cette commission n'aura pas à s'occuper des textes législatifs dans tous leurs détails. Ce sera l'œuvre de la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales.

Voilà, mes chers collègues, le sens de notre proposition. Nous ne modifions pas le nombre des commissions. Nous changeons la dénomination de trois d'entre elles. Nous déterminons aussi la compétence de ces commissions. Je vous demande de bien vouloir adopter la proposition déjà acceptée par votre commission du règlement. (*Aplpaudissements.*)

M. Albert Sarraut. Très bien!

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Monsieur le président, la commission du règlement accepte l'amendement de M. Rosenfeld, et je dois dire — M. le président de la commission des affaires politique m'y autorise — que consultée officieusement pour avis, la commission des affaires politiques et administratives — c'est ainsi qu'elle se dénomme encore actuellement — a également accepté cette modification, sous réserve de l'adoption de l'amendement de M. Juge.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Rosenfeld.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Juge a déposé un amendement tendant à insérer, dans l'article 23 du règlement, un nouveau paragraphe 2 *bis*, ainsi rédigé:

« A titre exceptionnel, les questions administratives concernant la République française, présentant un caractère politique, seront, par priorité, et nonobstant l'article 37 du règlement, adressées pour avis à la commission de politique générale, avant d'être renvoyées au fond à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. »

La parole est à M. Juge, pour soutenir son amendement.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs et chers collègues, je crois qu'il est à peine besoin d'insister sur l'objet et la nature de cet amendement. Lorsque le débat s'est instauré, hier, à la commission du règlement, sur les modifications proposées par M. Rosenfeld, nous avons voulu préciser d'une façon très claire que la commission des affaires politiques aurait compétence pour donner des avis sur des questions n'ayant pas seulement un caractère administratif mais aussi un caractère politique. Il n'aurait donc pas fallu que cette commission fût dessaisie de problèmes sur lesquels elle a qualité pour se prononcer. C'est dans ces conditions et pour éviter toute espèce de malentendu que nous posons le principe que les questions de la compétence de la commission des affaires politiques bien qu'ayant un caractère administratif seront obligatoirement, et par priorité, renvoyées à la commission des affaires politiques.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage, je pense que chacun comprend l'intention qui nous a guidés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président de la commission du règlement. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Juge.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'ensemble de la proposition de résolution:

« L'article 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française est modifié de la façon suivante:

« Art. 23. — Au début de chaque législature, l'Assemblée de l'Union française nomme, en séance publique, des commissions générales de 30 membres chacune, qui prennent les dénominations suivantes, énoncées dans l'ordre alphabétique:

« Commission des affaires culturelles;
« Commission des affaires économiques;
« Commission des affaires financières;
« Commission des affaires sociales;
« Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts;
« Commission de la défense de l'Union française;
« Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales;
« Commission du plan, de l'équipement et des communications;
« Commission de politique générale;
« Commission des relations extérieures.

« A titre exceptionnel, les questions administratives concernant la République française présentant un caractère politique, seront, par priorité et nonobstant l'article 37 du règlement, adressées pour avis à la commission de politique générale, avant d'être envoyées au fond à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales.

« En outre, il est institué une commission du règlement et des pétitions, une commission de comptabilité (prévue à l'article 102), et une commission d'instruction (prevue à l'article 7).

« Les commissions nommées au début d'une législature demeurent en fonction jusqu'à l'ouverture de la deuxième session annuelle suivante. Elles sont, par la suite, nommées pour un an et renouvelées ainsi que leurs bureaux, à l'ouverture de chaque session annuelle.

« Le président de la commission de comptabilité prévue à l'article 102 a le droit d'assister aux séances de la commission du règlement avec voix consultative.

« Chaque commission pourra se subdiviser en sections géographiques.

« Les commissions peuvent créer des intercommissions pour l'étude de questions intéressant plusieurs commissions.

« Chaque commission élira:
« Un président;
« Deux vice-présidents;
« Deux secrétaires.

« Elle pourra augmenter le nombre de ses vice-présidents dans le cas où elle comporterait plus de deux sections géographiques. Ces bureaux seront composés en s'efforçant de donner à chacun des groupes une représentation équitable.

« Pour pouvoir établir une liste de candidats à une commission générale, les groupes doivent comprendre au moins cinq membres.

« Les groupes n'atteignant pas cet effectif et les conseillers qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent être rattachés administrativement au groupement des non inscrits, à moins qu'ils ne préfèrent s'apparenter à un groupe de leur choix avec l'agrément du bureau de ce groupe afin de pouvoir figurer à la suite de la liste électorale.

« Chaque membre de l'Assemblée ne peut faire partie de plus de trois commissions générales.

« Les commissions du règlement et des pétitions, la commission de la comptabilité et la commission d'instruction, tout en suivant les règles de la proportionnelle pour leur composition, n'entrent pas en ligne de compte pour l'application des dispositions incluses dans le paragraphe précédent. »

Modification à l'article 24:

« Le paragraphe 4 de l'article 24 est supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste — qui n'a pas abusé de la tribune pendant ce long débat — veut ici dire pourquoi il votera les modifications proposées au règlement.

La raison essentielle est que malgré les modifications d'attribution entre les commissions, la proposition garantit pour l'essentiel — à notre demande, d'ailleurs, nous devons le dire — les attributions de la commission de politique générale, c'est-à-dire qu'elle manifeste la volonté expresse de ne pas dépolitiser notre Assemblée et, ainsi, de ne pas rabaisser son rôle essentiel, celui d'être une Assemblée politique.

Je voudrais aussi exposer, au cours de cette explication de vote, les raisons pour lesquelles le groupe communiste a été appelé à retirer l'amendement qu'il avait déposé, concernant la création d'une commission des Etats associés.

J'indiquerai tout d'abord que cette initiative du groupe communiste de créer par une commission des Etats associés, une commission ayant la valeur de commission territoriale, n'est pas une position nouvelle.

En effet, dès le moment où l'Assemblée a commencé à discuter de son règlement, le

groupe communiste a proposé la création de sept commissions par pays ou groupes territoriaux, commissions prééminentes sur les différentes commissions techniques.

Mais, lorsque nous avons déposé notre proposition de création d'une commission des Etats associés, nos collègues du Cambodge ont cru voir dans cette proposition isolée une atteinte à l'indépendance de leur pays. Notre collègue M. Sok Chhong a d'ailleurs précisé : « Je considère que le Cambodge, tant qu'il n'aura pas ce traité, sera en dehors de l'Union française quant au principe ».

Nous avons, nous communistes, suffisamment protesté contre l'arrestation de notre collègue, M. Sim Var, par les autorités françaises, contre les manœuvres scandaleuses de M. Pignon, actuellement haut commissaire de la République en Indochine...

M. Albert Sarraut. Qu'est-ce que cela vient faire ici ? C'est en dehors du débat.

M. Raymond Barbé. ...contre les prérogatives du roi du Cambodge, et contre la personne même du président du conseil du Cambodge, feu le prince Yuteavong.

Nous avons, dis-je, suffisamment protesté, pour ne pas comprendre et approuver les légitimes réserves de notre collègue Sok Chhong.

Dans ces conditions, fidèles au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, nous n'avions aucune raison de maintenir notre amendement. Pour nous, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes n'est pas une simple formule « d'un verbalisme à caractère presque religieux », comme dirait M. Bollaert. Nous nous y conformons. Nous y conformons tous nos actes, non seulement aujourd'hui en nous ralliant sur cette petite question de règlement aux conceptions de nos amis démocrates cambodgiens, mais aussi, hier même, lorsqu'il s'est agi d'apporter la contribution de notre Assemblée à la solution de la guerre du Viet-Nam, c'est-à-dire de nous prononcer contre la prétention, d'ailleurs vaine, du Gouvernement français de rétablir par la force de ses 110.000 soldats un souverain déchu et un régime colonial dont le peuple vietnamien ne veut plus. (*Protestations au centre.*)

M. Motais de Narbonne. Ce n'est pas le débat !

M. Raymond Barbé. Voilà les raisons pour lesquelles nous voterons la proposition qui nous est soumise.

Qu'il me soit permis d'ajouter, devant les manifestations d'impatience de certains de nos collègues, qu'ils n'en ont pas fait autant au cours des divagations de toutes sortes qui, pendant plusieurs heures, viennent d'inonder cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. Alphonse Juge. A l'unanimité !

— 5 —

INCIDENT

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je demande la parole.

M. le président. A quel sujet ?

M. le président de la commission du règlement. Au sujet de la proposition qui vient d'être adoptée.

Mes chers collègues, la commission du règlement ne vous propose pas l'inscription, à la suite du texte que vous avez adopté, de dispositif transitoire. Elle estime suffisant de soumettre à votre assentiment la procédure suivante, car il ne s'agit pas seulement de voter un texte : il faut l'appliquer, pour réaliser rapidement la réforme intérieure adoptée.

Il semble à votre commission que le secrétariat général devrait, dès samedi matin, faire les calculs nécessaires pour déterminer aussi exactement que possible les droits des divers groupes, ainsi que du groupement des non inscrits, dans les diverses commissions.

Le résultat de ces calculs étant porté dès lundi matin à la connaissance des groupes et du groupement des non inscrits, ceux-ci devraient d'ici la séance de mercredi prochain désigner leurs représentants aux diverses commissions.

Le bureau de l'Assemblée, ou son président, devrait, jeudi prochain, réunir les délégués des groupes de façon à régler les difficultés qui auraient pu surgir entre les groupes, — il peut, hélas !, s'en produire, — quant à la composition des commissions et aussi en vue d'appliquer le dernier paragraphe de l'article 23, d'après lequel on constitue les bureaux des groupes, comme vous le savez, en s'efforçant de donner à chacun des groupes une représentation équitable.

De cette façon, les diverses commissions pourraient être convoquées dans la journée de vendredi prochain, sur convocation des présidents sortants, dont la mission serait d'installer les nouvelles commissions, en vue de l'élection de leur bureau et de leur constitution définitive.

Je prie M. le président de demander à l'Assemblée si elle approuve cette procédure, qui mettrait en place de manière définitive nos commissions à la date de vendredi prochain.

M. le président. Il s'agit de propositions administratives ressortissant aux attributions de la conférence des présidents. Je ne pense pas que l'Assemblée ait à en délibérer.

M. le président de la commission du règlement. L'Assemblée est maîtresse.

Elle a voté son règlement. Je vais déposer une disposition transitoire et vous serez obligé de la mettre aux voix.

M. le président. L'ordre du jour appelle la...

M. le président de la commission du règlement. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. le président de la commission du règlement. Je demande que vous vouliez bien mettre aux voix la procédure que je viens d'indiquer. Au cas contraire, je serai obligé de vous demander le vote d'un dispositif transitoire.

M. le président. Vous le pouvez.

Mais l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour exclusivement.

M. le président de la commission du règlement. Monsieur le président...

M. le président. Vous n'avez pas la parole.

— 6 —

VALIDATION DES CONSEILLERS ELUS PAR L'ASSEMBLEE ALGERIENNE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de six conseillers de l'Union française par l'Assemblée algérienne (1er et 2e collèges).

L'avis motivé de la commission a été publié au *Journal officiel* du 17 février 1949, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février. Il a été distribué le 16 février, sous le n° 42.

La parole est à M. le rapporteur de la commission d'instruction.

M. Georges Monnet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre commission d'instruction a eu à examiner l'opposition manifestée par M. Lachenal à l'égard des élections des membres de l'assemblée algérienne qui doivent représenter l'Algérie à l'Assemblée de l'Union française. Elle m'a donné le mandat de conclure à la validation de trois élus du premier collège et des trois élus du second collège.

M. Lachenal avait fait valoir que les élections de l'Assemblée algérienne faisaient l'objet d'un grand nombre de contestations. Le Conseil d'Etat est saisi d'un certain nombre de pourvois, et s'il annule certaines élections, les désignations du 23 novembre 1948 correspondant à une répartition des sièges selon le système de la proportionnelle, s'en trouveront profondément modifiées.

Par conséquent, concluait M. Lachenal, notre Assemblée serait bien inspirée, avant de proclamer élus les membres désignés par l'assemblée algérienne, d'attendre la décision du Conseil d'Etat.

La commission d'instruction avait tout d'abord demandé à son président de lui faire savoir s'il existait des précédents en pareille matière.

Lorsque, dans une assemblée qui doit élire des représentants, certains membres se trouvent contestés, est-il admis que ces membres puissent valablement voter pour des délégués chargés de les représenter au sein d'une autre assemblée ?

M. Savary, notre président, nous a rapporté deux exemples significatifs. D'une part, le conseil d'Etat saisi, le 18 février 1927, d'une protestation contre l'élection d'un maire et d'un adjoint par des conseillers municipaux dont l'élection était contestée, a conclu que les conseillers municipaux, même contestés, avaient valablement désigné le maire et l'adjoint.

M. Savary nous a fait connaître, d'autre part, une délibération du Sénat, qui remonte à 1885, où il s'agissait de savoir si, malgré que l'élection de certains délégués sénatoriaux fût contestée, l'élection du sénateur du département en cause devait être considérée comme valable, sans attendre que le conseil d'Etat se fût prononcé.

Ces deux précédents sont résumés en annexe dans l'avis présenté au nom de la commission et qui vous a été distribué. Ils ont conduit la commission à conclure que l'opposition de M. Lachenal lui semblait mal fondée. M. Lachenal ne s'est pas estimé convaincu et, au cours d'une deuxième séance, le 3 février, il a demandé à la commission de décider l'invalidation des élus de l'Assemblée algérienne.

Sa proposition a été repoussée par sept voix contre deux. A la suite de quoi, la commission m'a demandé de défendre, à cette tribune, la validation de nos collègues de l'Assemblée algérienne.

Il est de jurisprudence constante, comme l'indiquent l'arrêt du conseil d'Etat et la délibération du Sénat auxquels j'ai fait allusion, qu'une assemblée, même quand la validité de l'élection de certains de ses membres est contestée, peut émettre valablement des votes.

Les seules restrictions apportées aux prérogatives des membres dont l'élection

est contestée n'existent que dans les règlements des assemblées parlementaires. D'après notre règlement, par exemple, tant qu'un membre de notre Assemblée n'est pas validé, il ne peut déposer ni proposition de résolution ni amendement, mais il peut, valablement, prendre part à tous les scrutins, à toutes les discussions, sauf si le scrutin se rapporte à sa propre validation, ou bien s'il a fait l'objet d'une demande d'enquête ou si son admission a été ajournée par un vote exprès de l'Assemblée.

Donc quand l'assemblée algérienne s'est prononcée, chacun des membres qui la composaient, même si son élection était contestée, disposait pleinement du droit de voter. La convocation de l'assemblée algérienne par le gouverneur général en date du 23 novembre 1948 n'avait fait l'objet d'aucune opposition devant le conseil d'Etat. L'assemblée algérienne était donc valablement convoquée. Elle a procédé à la désignation de ses élus à l'Assemblée de l'Union française. Personne ne conteste que cette désignation se soit faite régulièrement; personne ne conteste que les candidats étaient éligibles. Ceux qui ont été proclamés élus ont le droit de nous demander de ratifier leur élection.

Les membres de l'assemblée algérienne n'ont d'ailleurs pas voté seulement à cette occasion pour désigner des représentants. En novembre dernier, ils ont pris part dans leurs collèges respectifs aux élections du Conseil de la République, et nous n'avons pas trouvé trace, dans les délibérations qui ont eu lieu au Luxembourg, que tel élu algérien ne devait pas être validé parce qu'il avait parmi ses électeurs des membres de l'assemblée algérienne.

La commission d'instruction a donc estimé qu'il n'existait aucun argument juridique permettant de suivre M. Lachenal dans son opposition et qu'en outre, si nous voulions attendre, comme le proposaient nos collègues communistes, que le conseil d'Etat eût statué, nous risquions d'attendre un temps indéterminé.

La loi avait prévu que le conseil d'Etat devait statuer dans les trois mois, mais, si nos renseignements sont exacts, le gouverneur général d'Algérie n'a pas encore transmis tous les dossiers.

M. le général Tubert. C'est d'ailleurs scandaleux et cela dénote un complet mépris de la loi!

M. le rapporteur. Je n'apprécie pas, mais je constate que rien ne nous permet de dire dans quel délai le conseil d'Etat aura proclamé valablement élus tous les membres de l'assemblée algérienne.

Imaginons que certains de ces membres soient invalidés et que l'on procède, pour les remplacer, à de nouvelles élections. Ces nouvelles élections pourront faire à leur tour l'objet de nouvelles contestations. Ces nouvelles contestations pourront ouvrir, elles aussi, des délais interminables. Et ainsi jamais l'Algérie n'aura dans notre Assemblée de représentants députés valables.

Il faut donc conclure, conformément à la jurisprudence et à la raison, que l'Assemblée algérienne, composée d'élus validés ou non-validés, était parfaitement habilitée à déléguer dans notre Assemblée les représentants prévus par la Constitution. C'est la raison pour laquelle notre commission de l'instruction, mis à part les membres du groupe communiste, m'a donné le mandat de conclure ici à la validation, au titre du premier collège, de MM. Cuttoli Blanchette et Costes, et, au titre du deuxième collège, de MM. Boukhelloua, Boumendjel, Naroun. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Le groupe communiste et apparentés oppose une motion préjudicielle, dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française décide de surseoir à la validation des conseillers élus par l'Assemblée algérienne, jusqu'à ce qu'elle ait connaissance des conclusions de la mission d'information qu'elle décida, dans sa séance du 18 juin, d'envoyer en Algérie afin de connaître les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces élections. »

Je vous rappelle qu'aux termes du deuxième paragraphe de l'article 52 du règlement, « l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement, et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond, ont seuls droit à la parole ».

La parole est à M. Lachenal pour soutenir la motion préjudicielle.

M. Abdesselam. Monsieur le président, je vous demande de m'inscrire pour parler contre la motion.

M. Lachenal. Mesdames, messieurs, avant d'aborder le sujet, je voudrais simplement préciser, afin de dissiper toute équivoque que risquerait d'entretenir, dans l'esprit de certains de nos collègues, les termes du rapport, ce que j'ai dit devant la commission d'instruction elle-même, à savoir qu'il n'a jamais été dans notre esprit d'attendre que le conseil d'Etat ait statué sur les demandes de pourvoi dont il a été saisi, pour nous prononcer sur la validation ou l'invalidation des élus par l'assemblée algérienne à notre Assemblée, étant bien entendu que nous considérons que notre Assemblée est une assemblée majeure, et qu'elle est assez grande fille pour prendre ses responsabilités elle-même dans une affaire aussi importante et qui nous intéresse au plus haut degré.

Je tenais à préciser ce point, car le rapport pourrait laisser supposer que notre opposition était surtout fondée sur notre souci d'attendre que le conseil d'Etat ait statué pour nous prononcer, alors qu'il n'en est rien, et que notre position est basée, quant au fond, sur la contestation de la validité des électeurs eux-mêmes.

Ceci dit, j'aborderai le vif du sujet: l'objet de la motion préjudicielle que j'ai l'honneur de défendre au nom du groupe communiste et apparentés, motion qui invite notre Assemblée à surseoir à la validation des élus à l'Assemblée de l'Union française par l'Assemblée algérienne jusqu'au retour et aux conclusions de la commission d'information dont l'envoi a été décidé par notre Assemblée dans sa séance du 18 juin dernier.

L'importance de cette décision ne peut échapper à aucun de nos collègues et il est certain qu'en se prononçant pour la validation ou pour l'invalidation des élus par l'Assemblée algérienne, pour les arguties juridiques ou les antécédents juridiques n'enlèveront rien à la réalité des faits et à la logique elle-même. Notre Assemblée, en fait, se prononcera sur les élections elles-mêmes à l'Assemblée algérienne.

Je ne rappellerai pas à ce sujet les faits d'une extrême gravité qui ont été rapportés à cette tribune par l'orateur du groupe communiste et plusieurs de nos collègues concernant les opérations électorales, je me permettrai simplement de rappeler que personne n'a démenti les faits, que personne, comme le rappelait au cours du débat M. Alduy, n'a démenti qu'il y ait eu des abus.

Lors de ce débat qui traduisait l'émotion générale et légitime qu'a suscitée le déroulement de ces élections tant en Algérie que chez les peuples de l'Union française, tous les groupes de cette Assemblée ont manifesté leur désir d'être éclairés, leur désir d'être renseignés afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause dans la lumière.

Je me permettrai à ce sujet de rappeler quelques-unes des interventions de nos collègues.

Après avoir souligné que jamais l'administration algérienne n'était intervenue avec autant de brutalité et de sans-gêne, M. Léchani déclarait au cours du débat:

« L'Assemblée constate des irrégularités; il est dans nos attributions, il est de notre compétence de nous informer, de nous documenter, de nous éclairer sur les problèmes que nous évoquons; c'est notre droit le plus absolu; je dirai que c'est aussi notre devoir. On ne saurait nous en vouloir de nous entourer de toutes les garanties désirables. »

Et M. Zinsou s'exprimait ainsi: « Une mission d'information objective, une mission d'information capable de neutralité, capable de faire son devoir, oui; avec l'Assemblée nationale si c'est possible, et même sans l'Assemblée nationale s'il le faut — et je souhaiterais que nous en décidions ainsi. »

M. Alduy, qui qualifiait les méthodes en honneur en Kabylie de pratiques inadmissibles, répondait en ces termes à certains de nos collègues qui craignaient d'être désagréables à l'Assemblée nationale:

« Ce n'est pas une commission d'enquête, c'est une mission d'information; il faut tout de même que, dans la métropole, il y ait au moins une enceinte où l'on sache protéger en toutes circonstances la dignité humaine. »

Et même ceux de nos collègues qui faisaient preuve en l'occurrence d'une déférence peut-être exagérée à l'égard de l'Assemblée nationale n'étaient pas les derniers à déclarer vouloir être éclairés, renseignés sur les conditions dans lesquelles s'étaient déroulées ces élections.

M. Juge, lui aussi, voulait être renseigné; je lis ses propres déclarations:

« Moi aussi, je pense... » — disait-il — « ...qu'il a pû y avoir là-bas des excès, et même si je ne faisais que le soupçonner... » — ajoutait-il — « ...je l'ai dit tout à l'heure, je demanderais que l'on s'informât pour que l'Assemblée de l'Union française, précisément, témoigne qu'elle s'intéresse à cette question. »

Et, plus loin: « Je pense qu'il y a lieu de faire toute la lumière sur les élections en Algérie ».

M. Sarraut, lui-même, en présentant un amendement tendant à ce que la commission de notre Assemblée soit incorporée dans une commission que pourrait désigner l'Assemblée nationale, faisait la démonstration et reconnaissait par là même la nécessité de connaître les conditions dans lesquelles s'étaient déroulées ces élections.

Et M. Perier, qui défendit l'amendement de M. Sarraut, s'indignant d'ailleurs de l'interprétation que certains de nos collègues voulaient bien donner à cet amendement, déclarait: « Personne ici ne peut penser un seul instant que nous voulions entériner des opérations électorales douteuses ».

Je regrette que M. Perier ne soit pas présent, je lui aurais dit que, en ce qui nous concerne, nous voulons bien le penser, mais que c'est le moment, aujourd'hui, de le prouver, et de le prouver non seulement par des déclarations et des paroles, mais par des actes, parce que c'est précisément ce que l'on nous demande.

On nous demande de nous prononcer sur la validation d'élus par une Assemblée

elle-même élue dans des conditions qui ont suscité les réactions que vous savez. Comment pourrions-nous, en toute logique, nous prononcer sur la validation d'élus dont, pour le moins que l'on puisse dire, la validité des électeurs a été largement mise en cause par les différents groupes de cette Assemblée ?

Si notre Assemblée devait se prononcer pour la validation, ne serait-ce pas se prononcer, en fait, pour l'entérinement d'opérations électorales douteuses ?

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Lachenal. Or, rien ne nous y autorise. Depuis six mois que la décision a été prise par notre Assemblée, la mission en est toujours à son point de départ, et cela, malgré les appels répétés de notre ami Arnault et malgré les rappels du groupe communiste, lors de la discussion sur l'envoi d'une mission d'information sur les S. A. R. en Algérie. Elle n'a, par conséquent, pas paru répondre à ce souci manifesté unanimement par notre Assemblée que toute la lumière soit faite sur le déroulement de ces élections.

Est-ce à dire que, depuis le 18 juin, des faits nouveaux soient intervenus qui pourraient motiver un changement d'attitude de la part de notre Assemblée ? Pas que je sache. L'émotion en Algérie est toujours aussi grande. Les populations demandent l'annulation de ces élections. Elles attendent la venue de la mission d'information sur laquelle elles fondent des espoirs. (*Mouvements divers.*)

M. Daber. C'est faux !

M. Lachenal. C'est faux pour vous. Aucun fait nouveau n'est intervenu qui puisse éclairer notre lanterne depuis la discussion; sinon justement les gesticulations des mal élus de l'assemblée algérienne, qui se sont dressés contre les décisions prises par notre Assemblée, par peur de la vérité.

Ecoutez plutôt dans quels termes ces gens-là se permettent de traiter notre Assemblée, de mettre en cause ses attributions et la valeur de ses décisions.

Je cite ici les propres paroles du rapporteur de cette protestation:

« L'Assemblée de l'Union française n'a aucune espèce de compétence pour s'occuper des questions algériennes. L'Assemblée de l'Union française, en adoptant la susdite résolution dans sa séance du 18 juin, a outrepassé ses droits et violé la Constitution.

« En conséquence, l'assemblée algérienne élève la protestation la plus énergique contre l'intempestive prétention de l'Assemblée de l'Union française et contre l'empiètement qu'elle se permet dans un domaine qui lui est parfaitement étranger. »

Voilà de quelle façon parlent les élus de l'assemblée algérienne.

Il y aurait évidemment beaucoup à dire sur l'arrogance et la prétention de telles déclarations, mais je ne prendrai pas la peine de m'y arrêter. La seule chose que je veuille retenir, c'est qu'elles suent la crainte de mal élus qui ont peur que toute la lumière soit faite sur les conditions dans lesquelles a eu lieu leur élection, qui tremblent parce qu'ils ont peur de la vérité. Ces déclarations viennent justifier et renforcer les doutes émis par notre Assemblée et, par là même, elles confirment le bien-fondé de la décision prise d'envoyer une mission d'information en Algérie.

Plus de sept mois après cette décision, nous pouvons dire aujourd'hui que nous nous trouvons au même point de départ que le 18 juin, sans aucun élément nouveau, sinon des tentatives d'intimidation auxquelles nous ne saurions nous plier.

En ce qui nous concerne, nous resterons logiques avec nous-mêmes et avec les décisions prises par notre Assemblée. Et, bien que notre opinion soit faite sur la valeur des élections à l'assemblée algérienne, nous considérons qu'il est de la plus élémentaire logique que, pour se prononcer sur la validation ou l'invalidation d'élus par une assemblée dont la légitimité a été largement mise en cause dans cette enceinte, il est indispensable que notre Assemblée puisse se prononcer en toute connaissance de cause, que la lumière soit faite sur ces élections.

C'est pourquoi nous vous demandons de surseoir à la validation des élus par l'assemblée algérienne, jusqu'à ce que nous ayons connaissance des conclusions du rapport de la mission d'information que nous avons décidé d'envoyer le 18 juin.

Le moment est venu, mesdames et messieurs — cela fera peut-être sourire quelques-uns d'entre vous, car, lorsqu'il s'agit de prendre leurs responsabilités, certains de nos collègues sourient — le moment est venu de prendre nos responsabilités. Il s'agit de savoir si notre Assemblée, le 17 février 1949, reniera ce qu'elle avait décidé le 18 juin 1948, si elle va se plier aux injonctions de l'administration et des larbins de la colonisation qui siègent dans cette assemblée (*Vives protestations au centre et à gauche*), au mépris de tout sentiment de justice et des intérêts des populations algériennes.

M. Thévenin. Ces messieurs se sont reconnus !

M. Lachenal. Nous osons espérer, mesdames et messieurs, que vous ne prendrez pas une telle responsabilité, que vous voudrez rester logiques avec vous-mêmes, car prendre une telle responsabilité serait déjuger notre Assemblée à quelques mois d'intervalle sur une question aussi importante.

Cela ne manquerait pas d'avoir les plus désastreuses conséquences, car en acceptant de le faire, notre Assemblée accepterait consciemment de se discréditer auprès de tous les peuples et populations de l'Union française. Elle ferait la démonstration de son impuissance à s'opposer aux volontés colonialistes. Elle apporterait ainsi au moulin de ses détracteurs l'eau qui leur est indispensable pour alimenter leurs calomnies contre elle.

En conséquence, mesdames, messieurs, nous vous demandons de voter la motion préjudicielle que nous vous présentons et qui tend à surseoir à la validation jusqu'à ce que nous ayons connaissance des conclusions de la mission d'information décidée par notre Assemblée dans sa séance du 18 juin. C'est la voix de la raison et du bon sens, la seule conforme aux intérêts des populations algériennes et de l'Union française en général. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam, contre la motion.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, si la discussion s'était cantonnée et maintenue sur l'objet précis soumis à vos délibérations, et qui consiste à vous prononcer sur la validité des élections de l'assemblée algérienne à l'Union française, je ne serais pas à cette tribune. C'est en effet une cause juste, qui n'a pas besoin d'être défendue. Elle se justifie en droit comme en fait.

Le rapporteur qui m'a précédé à cette tribune vous a apporté la preuve juridique que l'assemblée algérienne a valablement, légalement, envoyé ses représentants ici. Il vous a démontré que l'assemblée algérienne est une création juridique, politique et administrative, et qu'elle a par conséquent la plénitude de l'exercice des attributions qui lui ont été octroyées par le statut de l'Algérie.

Il vous a été démontré qu'une assemblée délibère valablement, décide valablement, envoie valablement des délégués dans une autre assemblée, même quand certains de ses membres ont fait l'objet d'une contestation devant la juridiction compétente. Il vous a dit enfin que, même lorsqu'il est fait droit à ces contestations, les décisions prises, et auxquelles ont pris part les membres contestés et invalidés, restent valables.

Si je suis venu à cette tribune, c'est parce que j'avais pensé que la discussion sur les élections à l'assemblée algérienne était finie et enterrée. Vous en avez en effet amplement discuté ici. Vous avez décidé l'envoi d'une commission. Tant que cette commission n'aura pas effectué la mission que vous lui avez confiée, j'estime que, légalement, vous êtes dessaisis et que vous ne pouvez plus revenir sur le même objet.

Il faut apporter dans les assemblées politiques cet esprit juridique qu'on raille de temps en temps, mais qui a tout de même sa valeur.

Lorsqu'une juridiction se trouve en face d'une demande, lorsqu'elle se dessaisit au profit d'une commission par exemple, à laquelle elle assigne une mission, elle ne peut plus reprendre en discussion l'objet qu'elle lui a confié.

Par conséquent, tant que votre commission — elle ira ou n'ira pas en Algérie — n'aura pas effectué son travail, votre proposition n'est pas recevable en droit comme en fait: en droit parce que vous êtes dessaisis, en fait parce que nous n'avons pas d'éléments de discussion de nature à nous permettre de suspecter les élections algériennes.

Je ne voudrais tout de même pas que l'on vienne systématiquement ici dénigrer — c'est le mot que je tiens à employer — l'Assemblée algérienne.

M. Albert Sarraut. Très bien !

M. Abdesselam. Nous sommes obligés de reconnaître, en dépit de certaines contestations ou prétentions que font partie de cette Assemblée de nombreuses personnalités qui y sont arrivées par le prestige de leur nom, par les services qu'elles ont rendus au pays et à l'Union française.

M. Thévenin. Quels services ?

M. Abdesselam. Il faut rendre hommage à l'assemblée algérienne qui, depuis sa naissance, s'est attelée à des questions extrêmement importantes pour notre pays, concernant l'eau, l'élevage, le paysannat, l'habitat, etc., questions qu'elle a examiné non seulement sous l'angle algérien, mais aussi sous l'angle métropolitain, que nous ne séparons jamais l'un de l'autre. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Elle a travaillé dans l'esprit de l'Union française.

Quel rapport y a-t-il, mesdames, messieurs, entre l'objet précis qui vous est soumis et la motion présentée par le parti communiste ?

Nous sommes appelés à délibérer sur les conditions dans lesquelles l'assemblée algérienne a envoyé ici des délégués. Y a-t-il une protestation dans le dossier ? Il n'y en a pas, et je me suis insurgé, lorsque cette question a été portée devant vous, contre l'envoi devant la commission d'instruction.

Je disais alors: « Il n'y a pas de protestations, il n'y a pas de contestations

parties d'Alger. Par conséquent, nous n'avons pas le droit de renvoyer cette question à la commission d'instruction. Nous devons nous prononcer d'ores et déjà. »

On m'a alors opposé le règlement qui permet à un membre de l'Assemblée contestant une élection de faire renvoyer cette élection devant la commission d'instruction. Or, on ne nous apporte aucun élément de contestation, on ne vient pas à cette tribune apporter une indication qui puisse nous faire douter de la valeur morale de ces élections.

Il n'y a rien.

On fait de cet éternel problème des élections algériennes une question politique.

Les communistes ont peut-être un point de vue généreux auquel je souscris en principe. (*Sourires à l'extrême gauche.*) Mais, s'ils veulent le bonheur et la paix de notre pays, qu'ils tiennent compte de certaines contingences.

Je veux bien reconnaître ici, et je le fais courageusement, qu'il y a eu peut-être...

M. Raymond Barbé. Peut-être ?

M. Abdesselam. ...dans certains cas très limités, des abus, plus apparents que réels.

Mais savez-vous, mon cher monsieur Barbé, contre qui ces prétendus abus ont pu s'exercer ?

M. Raymond Barbé. Contre le peuple.

M. Abdesselam. Contre un parti, monsieur Barbé, contre le parti P. P. A. Quelle est la politique de ce parti P. P. A.? C'est la séparation définitive avec la France.

Je veux bien admettre en principe avec vous que, lorsqu'un peuple qui se trouve dans l'Union française est capable intellectuellement, matériellement, de se suffire à lui-même et de voler de ses propres ailes — je suis démocrate comme vous, monsieur Barbé —, il peut être utile de lui accorder son indépendance dans l'Union française.

Mais lorsque Messali dit qu'il veut séparer l'Algérie de la France, comment vivrai-je, moi ? J'aime mon pays, monsieur Barbé, je veux son bonheur. Le bonheur de mon pays, c'est de rester soudé avec la France. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

C'est elle qui nous a donné la vie intellectuelle, la vie matérielle, dont nous bénéficions. Je n'ai pas vingt siècles de civilisation derrière moi; je suis sorti presque de la brousse, j'ai marché les pieds nus et, si j'occupe une situation équivalente à la vôtre, messieurs, à qui la dois-je ? Je la dois à la France. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*) C'est elle qui a fait de moi un caractère, un homme ! Et vous voudriez que j'oublie ce passé ? Ce passé c'est la garantie de l'avenir. Comment vivrions-nous à tous les points de vue sans la France ?

Allez-vous soutenir la politique de Messali ? Faites attention ! N'appuyez pas moralement ces ennemis de l'Algérie, de la France et de l'humanité, qui sont également les vôtres.

J'ai lu ce matin un texte publié par tous les journaux, dans lequel Mezram, lieutenant de Messali, a déclaré: « Nous ne voulons pas de l'indépendance dans l'Union française. Nous ne voulons collaborer ni avec le parti communiste — vous voyez! —, ni avec le parti de Ferhat Abbas. »

Par conséquent cet homme est un illuminé, car un homme de bonne foi, messieurs, n'agit pas ainsi.

Avant de partir d'Alger, j'avais l'intention d'aller trouver Messali, à Bouzah-Réha, pour lui dire, les yeux dans les yeux: « Nous sommes deux; maintenant nous n'avons pas de témoins; vous n'avez rien à craindre du côté du peuple. Est-ce que, de bonne foi, vous pouvez penser que nous pouvons vivre en dehors de la France et sans la France ? »

Et s'il m'avait répondu oui, je lui aurais dit: « Vous êtes de mauvaise foi parce que, dans votre for intérieur, vous pensez comme moi; mais c'est pour des besoins de propagande que vous patronnez cette politique absolument néfaste et criminelle pour notre pays. »

M. Albert Sarraut. Très bien !

M. Abdesselam. Mais je suis convaincu que, sans le danger d'un témoignage quelconque, il m'aurait dit: « Oui, je pense comme vous, mais je suis enferré dans une politique, je suis dépassé par des lieutenants, je ne peux plus faire machine en arrière. »

Voilà la vérité. Et je me résume.

M. Albert Sarraut. Il ne peut pas « choisir la liberté ».

M. Abdesselam. Moi, je suis démocrate. La démocratie, je ne l'ai pas apprise à l'école, je l'ai dans le sang. J'appartiens aux populations berbères, ces populations qui ont créé la démocratie, une démocratie gratuite. Les fonctions, chez nous, aussi bien celles qui intéressent l'exécutif que celles qui intéressent le législatif, n'étaient pas payées. Elles étaient exercées d'une façon désintéressée.

M. Lachenal. C'est une histoire du passé que vous nous contez là !

M. Abdesselam. Nous avions cette conception désintéressée dans le cadre de l'Union française, dans la Constitution qui est devenue pour nous un deuxième Coran, c'est-à-dire un livre sacré pour lequel, personnellement, mes chers amis, je me battrai comme un lion.

Je vous demanderai l'application intégrale de la Constitution pour nos populations. Ce sont des citoyens, et non pas des citoyens de deuxième zone; je leur donnerai cependant des réformes compatibles avec leurs intérêts matériels et intellectuels, je ne voudrais pas leur donner des réformes qu'ils ne peuvent pas comprendre, dont ils ne pourraient pas se servir et qui feraient peut-être leur malheur. Je veux des revendications, je veux des réformes progressives, mais alors, sans arrêt. De ce côté-là, je suis avec vous, camarades communistes, encore une fois. Dans la Constitution, je marcherai comme un lion; en dehors de la Constitution, rien ne sera tenté, rien ne sera essayé, rien ne sera permis, ni par vous, ni par nous.

Dans ces conditions, messieurs, j'en reviens au sujet. Il y a deux choses qu'il faut séparer, il y a les élections des délégués algériens, qui est une chose, et les élections à l'Assemblée algérienne, qui est une autre chose. Il n'y a aucun lien, aucun rapport entre elles, elles sont indépendantes les unes des autres. Pour les élections des délégués algériens, on n'apporte aucune preuve pouvant les faire suspecter. Par conséquent, nous voterons la validation.

En ce qui concerne la proposition du parti communiste, elle est irrecevable, en droit comme en fait. Je crois l'avoir démontré, messieurs; je n'ai pas à faire le panégyrique ni l'éloge de nos amis; je pourrais dire, sans que vous me reprochiez d'avoir forcé la note, que nous vous avons envoyé la fine fleur de l'Algérie. Vous avez devant vous, en les prenant par ordre d'âge, le plus jeune comme dynamisme, notre ami M. Cuttoli qui a été l'honneur du barreau, l'honneur de la politique française bien comprise (*Applaudissements à gauche et au centre*); c'est une de ces personnalités qui émergent, qui dépassent les limites de l'Algérie et que vous connaissez tous.

Vous avez le délégué d'Oran, M. Blachette, dont la réputation n'est pas discutable dans le monde commercial ni dans le monde industriel.

Vient ensuite notre ami...

M. Cianfarani. Vous les bénirez après, mon cher ami, on leur donnera l'absolution plus tard. (*Sourires.*) Maintenant, votons !

M. Abdesselam. Je vous en prie, ne faites pas le directeur d'école, monsieur Cianfarani, vous n'êtes pas ici à l'école, mais dans une Assemblée. Il faut vous plier aux exigences de l'Assemblée et le droit d'un orateur à la tribune est de parler dans la liberté que vous avez enseignée et que vous défendez. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Mademba Racine. Très bien !

M. Abdesselam. Le troisième délégué algérien du 2e collège est notre ami M. Costes, docteur vétérinaire éminent, rompu aux questions intéressant l'élevage du mouton en Algérie, et vous savez que c'est là notre principale source de revenus. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Quant au représentant du deuxième collège M. Boumendjel (*vers l'extrême gauche*), qui est votre apparenté, camarades communistes, c'est un garçon sympathique, qui a beaucoup de talent et à qui je fais confiance, par ce que tout de même...

M. Thévenin. Il est de notre avis en ce qui concerne les élections algériennes !

M. Abdesselam. ...il a été formé dans les écoles françaises, formation dont il ne se départira et qu'il ne démentira jamais.

J'arrive à notre collègue M. Boukheloua, pharmacien apprécié, appartenant à une famille extrêmement honorable, ayant rendu les services les plus éminents à l'Algérie, je ne dis pas à la France, car en rendant des services à l'Algérie, on les rend par voie de conséquence à la France.

M. Thévenin. N'exagérons rien !

M. Abdesselam. Quant à M. Naroun, je m'honore d'être son compatriote.

M. Raymond Barbé. A son sujet, vous feriez mieux de ne rien dire.

M. Lachenal. Oui, vous perdez une belle occasion de vous taire.

M. Abdesselam. Mais Paris nous l'a enlevé; il est maintenant plus parisien que tous les Parisiens, c'est le plus bel hommage qu'on puisse lui rendre. (*Applaudissements au centre.*)

M. Thévenin. Surtout lorsqu'il créa la légion tricolore nord-africaine !

M. Lachenal. On aura d'ailleurs l'occasion d'en reparler.

M. Abdesselam. Par conséquent, messieurs, c'est en toute confiance, en toute tranquillité d'esprit, en toute quiétude, que vous allez recevoir ces collègues qui feront l'honneur de cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. Fourcade, *vice-président de la commission d'instruction.* Mes chers collègues, votre commission d'instruction vous demande de repousser la motion préjudicielle qui vous est présentée.

Je n'aurai certes pas la prétention de tenter de rejoindre sur les sommets de l'éloquence où s'est, de façon si émouvante, attardé mon collègue et ami M. Abdesselam. Je voudrais seulement, en quelques mots très brefs, revenir — et je m'en excuse auprès de vous — à la sécheresse

du droit et à la simple relation des débats de notre commission.

Pourquoi vous demandai-je de repousser cette motion préjudicielle ?

D'abord, pour une raison très simple et d'évidence: la commission a délibéré sur cette question pendant plusieurs séances. Nos collègues communistes y ont été assidus et ces débats se sont déroulés de part et d'autre — je suis sûr qu'ils ne me contrediront pas — dans une atmosphère de pleine loyauté et de parfaite courtoisie.

Ils nous avaient dit qu'ils restaient sur leurs positions; la commission en avait pris acte, et il n'y avait rien dans tout cela que de très normal. Mais, aujourd'hui, cette motion préjudicielle apporte un fait nouveau. Qu'invoque-t-elle, en effet ?

Nos collègues communistes — en l'espèce M. Lachenal — viennent nous dire qu'il n'est pas possible de se prononcer sur les élections algériennes aussi longtemps que la mission d'information sur ces mêmes élections, décidée par notre Assemblée le 18 juin dernier, ne se sera pas rendue en Algérie.

C'est la première fois qu'un tel motif est invoqué. Jusqu'à présent, quel était l'argument de nos collègues ?

M. Raymond Barbé. C'est peut-être la première fois aussi qu'une assemblée, ayant pris une décision, ne l'applique pas.

M. le président. Monsieur Barbé, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur. Vous n'avez pas la parole.

M. le vice-président de la commission. Vous savez quel est mon libéralisme, monsieur Barbé, et vous savez avec quel plaisir je vous entendrai tout à l'heure si vous avez à me répliquer, mais je ne vois guère dans mes propos l'occasion d'une réplique étant donné qu'il s'agit d'une relation purement objective des faits et d'une discussion très succinte du droit.

Je le répète. L'argument de la mission, décidée le 18 juin, et qui estdemeurée jusqu'à présent dans ce qu'un poète appelait « le domaine innomé du possible », est invoqué pour la première fois. A la commission, l'argument — qui a fait sourire notre éminent collègue, M. Bour — a été invoqué par un de nos collègues du parti communiste, M. Curabet.

M. Alfred Bour. Cela m'est arrivé quelquefois dans ma vie; je voudrais bien savoir à propos de quoi j'ai souri dans la séance à laquelle vous faites allusion.

M. le vice-président de la commission. Cet argument, le voici: c'était la déférence de nos collègues du parti communiste à l'endroit du conseil d'Etat, lorsqu'ils disaient: « Ils vous est impossible de vous prononcer aussi longtemps que le conseil d'Etat ne se sera pas prononcé ».

Qu'il me soit permis de leur dire que, quelle que soit la déférence que moi-même je puisse observer vis-à-vis du conseil d'Etat, je ne permettrai jamais, pour ma part, que la souveraineté indiscutable de cette Assemblée soit subordonnée à la décision d'une juridiction administrative. (*Très bien! très bien! applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Lachenal. Nous n'avons jamais dit cela, monsieur Fourcade!

M. le vice-président de la commission. Et pourquoi, mes chers collègues? Pour une raison fort logique: c'est que si vous attendez les avis du conseil d'Etat, c'est évidemment pour vous y soumettre. Si vous vous y soumettez, vous vous démettez vous-mêmes. (*Applaudissements au centre.*)

M. Borrey. Très bien!

M. le vice-président de la commission. Aussi longtemps qu'en l'absence de mon collègue et ami, M. Savary, je présiderai les débats de cette commission d'instruction — qui est peut-être de toutes vos commissions celle appelée à apporter le plus de scrupules aux questions qu'elle examine, parce que, presque toujours, les questions soumises à son examen ont trait à l'honneur et à la liberté des membres de cette Assemblée — il en sera ainsi. Cette commission a donc délibéré, avec sang-froid et sérieux.

Une des prérogatives essentielles de la souveraineté d'assemblée politique de notre Assemblée est de se prononcer elle-même sur la validation de ses membres, et il est inadmissible, à mon sens, d'ajourner cette validation jusqu'à la décision d'une juridiction administrative, si haute soit-elle.

J'en ai assez dit. En relisant les procès-verbaux de la commission, je m'étais aperçu — et c'est sur ce point de vue que je me permets d'apporter une réponse aux paroles que prononçait tout à l'heure M. Lachenal — que l'argument d'attendre le conseil d'Etat avait été abandonné. Or, dans le procès-verbal, qui est fidèle — et vous qui êtes attentifs aux délibérations de la commission, vous connaissez cette fidélité —, je lis que M. Lachenal fait observer que tous les dossiers de contestation ne sont pas encore au conseil d'Etat, le gouvernement général de l'Algérie ne les ayant pas tous transmis.

Nous avons, d'ailleurs, entendu une autre protestation à ce sujet. Il lui semble que la validation des décisions des membres de l'assemblée algérienne est impossible tant que leur élection est contestée.

Et plus loin, je vois que M. Curabet, qui suppléait un collègue de son groupe, estimait qu'il fallait laisser les choses en l'état et attendre la décision de la juridiction de recours, par déférence pour celle-ci.

M. le rapporteur. Vous me permettrez, mon cher président, d'ajouter que, le rapport qui a été distribué, dont M. Lachenal a dit qu'il n'avait pas reproduit fidèlement sa pensée, n'a pas été improvisé. Il a été lu par moi devant la commission et devant M. Lachenal qui n'a pas protesté à ce moment, contre ses termes. Si je n'avais pas été l'interprète fidèle de la pensée de M. Lachenal, j'aurais rectifié.

Le rapport distribué est donc conforme à celui qui a été lu devant M. Lachenal lui-même.

M. Lachenal. J'ai le droit de faire ce rectificatif devant l'Assemblée.

M. le rapporteur. Vous deviez le faire en commission.

M. Lachenal. Vous savez dans quelles conditions nous avons lu le rapport en commission.

M. le vice-président de la commission. Eh bien! aujourd'hui, mes chers collègues, vous voici placés devant une motion préjudicielle dont je vous ai dit en quelques mots qu'elle constituait simplement une mutation d'arguments, et aussi un fait nouveau puisque, jusqu'à présent, cette mission d'information en Afrique n'avait jamais été invoquée. Je vous dis simplement ceci. Notre commission s'est réunie à trois reprises; à trois reprises, elle a examiné, dans le plus grand sang-froid et avec le plus grand sérieux, la validité des élections par lesquelles l'assemblée algérienne a nommé ici ses représentants.

Dans le délai qui nous était imparti, nous avons voté et signé un avis motivé à la majorité de 8 voix, ainsi qu'il est exigé par le règlement; cet avis motivé a été distribué dans le temps légal, à savoir, quarante-huit heures avant la séance d'aujourd'hui. Cette décision ne peut plus désormais se faire attendre et vous pourrez vous prononcer en pleine connaissance de cause. Personne ne pourra dire ici que la commission n'a pas fait tout son devoir. Elle vous demande très objectivement, de faire le vôtre, en vous ralliant aux conclusions de sa majorité, c'est-à-dire en validant l'élection de nos collègues désignés par l'assemblée algérienne pour siéger parmi nous. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Boluix-Basset. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Mesdames, messieurs, notre éminent collègue, Me Fourcade, vous a dit, avec son talent coutumier, les principes et le droit. Son opinion est indiscutable et j'estime qu'elle ne peut pas être discutée. Nous devons la suivre. A mon sens la question est jugée.

Avec une fougue, une probité, une bonne foi et une honnêteté auxquelles je me plais à rendre hommage, notre autre collègue et ami M. Abdesselam, fils d'Algérie, nous a parlé français; il nous a montré notre ligne de conduite. Il veut que nous votions français et je vous convie, moi aussi à voter français. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je demande la parole sur un scrutin public et pour une explication de vote sur la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le groupe communiste insiste pour voter la motion préjudicielle. Je ne trouve absolument rien parmi les arguments apportés par le rapporteur M. Monnet, par le président de la commission par intérim, M. Fourcade, et par M. Abdesselam qui s'était inscrit contre la motion, qui puisse justifier le rejet de cette proposition.

Tout d'abord on a prétendu, que le fait que les membres de l'assemblée algérienne soient ou non validés, n'empêche pas la validité des élections qu'ils ont pu faire depuis.

Mais, mesdames et messieurs, avez-vous eu connaissance, sauf dans le cas de l'assemblée algérienne, une assemblée quelque peu sérieuse qui ait considéré avoir le droit de commencer à délibérer sans qu'au moins la moitié de ses membres ait été validée ?

Il n'en existe pas dans les annales parlementaires. Jamais un tel précédent ne s'est rencontré. Il a fallu attendre cette assemblée algérienne, élue dans les conditions que nous connaissons, pour qu'un tel précédent naisse que nous ne saurions admettre.

Quant à considérer, comme l'a dit M. Abdesselam, qu'il n'y a « aucun lien » ni « aucun rapport » entre l'élection des membres de l'assemblée algérienne et celle des six conseillers de l'Union française désignés par ladite assemblée, c'est tout de même un peu étrange. Comme si ce n'étaient pas les premiers — et les premiers seuls — qui élisaient les seconds ? Si l'élection des premiers est aussi fausse que nous avons de sérieuses raisons de le penser — et, si notre motion est repoussée, nous en ferons la démonstration tout à l'heure — comment peut-on valider les élus du second degré qui ne

sont que les représentants des élus du premier degré?

Parlant des conditions d'élection de cette assemblée — qu'il prétendait ne pas entrer en ligne de compte — M. Abdesselam a reconnu que, certes, il y avait eu quelques atteintes à la démocratie. Il a même, lui qui est si fermement partisan de cette assemblée algérienne, parlé de « coups de force ».

Il n'y a eu aucune démocratie lors des élections de l'assemblée algérienne, et M. Abdesselam le sait tout aussi bien que nous. Et nous n'accepterons pas — pour faire dévier le débat — de tenter de faire le procès de tel ou tel parti, surtout lorsque ce procès est, en fait, celui d'un peuple qui veut vivre libre, d'un peuple qui veut en finir avec le régime d'oppression coloniale dont le socialiste Naegelen est le premier exécutant aux ordres d'un Gouvernement de réaction colonialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles, après avoir voté pour cette mission d'information, avec pouvoir d'investigation, pour se rendre en Algérie et enquêter sur ce problème, il ne s'est pas trouvé, en dehors du groupe communiste, assez de conseillers suffisamment courageux pour braver les foudres, non seulement de l'assemblée algérienne, mais du Gouvernement en allant remplir sur place, en toute honnêteté, leur mission d'information. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Albert Sarraut, *président de la commission des affaires politiques et administratives.* Je vous demande pardon, monsieur Barbé...

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je ne vous ai pas donné le droit de m'interrompre...

M. le président de la commission des affaires politiques et administratives. Eh bien, je le prends!

M. Raymond Barbé. Je continuerai donc de parler en même temps que vous...

M. le président de la commission des affaires politiques et administratives. Et je vous défends, en tant que président de la commission des affaires politiques et administratives, d'insulter vos collègues de la commission en disant qu'ils ont eu peur de quiconque. Je ne vous le permettrai pas. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

M. Thévenin. Allons ! monsieur le président, faites-vous respecter la liberté de parole, ici ?... M. Sarraut n'a pas la parole. Quelle est cette façon de présider ?

M. Borrey. Mais nous n'avons pas peur, monsieur Barbé !

M. Raymond Barbé. S'ils veulent faire la preuve qu'ils n'ont pas peur, qu'ils partent, monsieur Borrey !

M. Borrey. Ce n'est pas parce qu'ils ont peur, monsieur Barbé. S'ils ne sont pas partis, c'est qu'ils n'ont pas voulu paraître ridicules comme les cavaliers de Courteline et déambuler par les rues et les routes d'Algérie comme des marionnettes sans pouvoir, comme les carabiniers d'opérette.

M. Raymond Barbé. Nous demandons que cette mission parte. Et alors notre Assemblée sera fixée. Nous sommes convaincus que ce sera dans le sens de la non validation de l'Assemblée algérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Borrey. Nous ne voulons surtout pas partir avec la torche à la main !

Mon cher monsieur Barbé, dans certains cas vous avez le privilège d'aviver les incendies que vous prenez plaisir à allumer. N'y aurait-il pas en vous comme un complexe néronien ?

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste et apparentés, sur la motion préjudicielle.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

— 7 —

INCIDENT

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Monsieur le président, la séance n'étant pas suspendue et pour éviter à nos collègues une perte de temps je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Un scrutin est en cours, monsieur Bour.

M. le président de la commission du règlement. Vous pouvez en effet attendre, mais je fais cette proposition pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. Vous avez la parole pendant cinq minutes.

M. le président de la commission du règlement. Je ne parlerai pas pendant cinq minutes, monsieur le président.

Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de prolonger l'incident qui a mis tout à l'heure en opposition votre ex-rapporteur sur la modification à l'article 23 et la présidence de l'Assemblée. Cependant, dans l'intérêt de la bonne marche de notre Assemblée et de manière à éviter à la présidence ce que j'appellerai un pas de clerc, je dois signaler à notre président qu'il fait complètement fausse route en soutenant que l'organisation du renouvellement des commissions était, selon ses paroles, du ressort de l'administration et de la « conférence des présidents », ce qui a, réglementairement, un sens précis. Et pour quelle raison? A partir de maintenant, mes chers collègues, il n'y a plus de présidents de commissions. Je ne vois donc pas de quelle manière le président de l'Assemblée pourrait convoquer des présidents qui n'existent plus...

M. le président. Il s'agit des présidents de groupes.

Il s'agit de demander aux groupes de désigner des candidats au sein des commissions.

M. le président de la commission du règlement. Pas du tout!

M. le président. Il s'agit surtout d'affaires qui ne figurent pas à l'ordre du jour et au sujet desquelles j'ai répondu qu'en ce moment-ci il n'est pas question de délibérer.

M. le président de la commission du règlement. Il y a une chose certaine, et l'Assemblée en sera juge. Avec la procédure, à mon avis irrégulière, que propose M. le président, nos commissions ne sont pas près de fonctionner à nouveau. Or, elles n'existent plus à l'heure actuelle, et si un ex-président de commission voulait convoquer sa commission la semaine prochaine, il ne le pourrait pas d'une manière régulière puisque les commissions n'existent plus tant qu'elles ne sont pas renouvelées.

Dans ces conditions, il était beaucoup plus simple, monsieur le président, de faire l'Assemblée juge de la procédure très simple que je lui proposais et à laquelle, inévitablement, vous serez amené à venir, et ainsi vous auriez évité à la fois un incident et une perte de temps.

— 8 —

VALIDATION DE SIX CONSEILLERS ELUS PAR L'ASSEMBLEE ALGERIENNE

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin n° 10 sur la motion préjudicielle présentée par le groupe communiste et apparentés à l'avis n° 42 (année 1949) de la commission d'instruction sur la vérification des pouvoirs des conseillers de l'Union française élus à l'Assemblée algérienne (premier et deuxième collège):

Nombre des votants	133
Majorité absolue	67
Pour l'adoption	28
Contre	105

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Nous revenons à la discussion des conclusions de la commission.

Je rappelle qu'aux termes des neuvième et dixième paragraphes de l'article 7 du règlement: « au cours du débat pourront seuls prendre la parole dans la discussion générale le rapporteur, le conseiller intéressé ou un membre de l'Assemblée le représentant, un orateur contre, un orateur pour.

« Le scrutin est secret. »

La parole est à M. le général Tubert contre les conclusions de la commission.

M. le général Tubert. Tout d'abord, mes chers collègues, je dois m'excuser si je suis obligé de prendre un certain temps, car la discussion qui s'est instaurée tout à l'heure, fut surtout une discussion juridique. Nos honorables collègues ont, je crois, été victimes d'une certaine déformation professionnelle; ils ont limité le débat à une argumentation juridique, alors que nous nous trouvons, au contraire, en face d'un problème d'ordre politique et humain extrêmement grave, sur lequel je vais attirer votre attention.

Il faut donc, tout d'abord, bien déterminer la position de la question.

Nous nous trouvons devant un problème de validation très particulier, puisque notre opposition vient, non pas de la qualité des individualités élues, mais de la qualité de leurs électeurs, les membres actuels de l'assemblée algérienne dont les élections exorbitantes ont été contestées, ainsi que vous le savez.

C'est pourquoi nous ne saurions partager l'avis de la majorité de la commission d'instruction, hypnotisée par l'argumentation juridique, dominée pourtant par des raisons politiques, morales et humaines qui s'imposent avant tout à une assemblée politique, seule souveraine, quant à l'objet du débat.

Relativement aux précédents invoqués par l'honorable rapporteur, ils sont loin d'être pertinents, et en tout cas, sans commune mesure avec cette caricature d'élections qui a provoqué plus de soixante recours au Conseil d'Etat. A ce propos, nous sommes obligés de relever dans le rapport cette phrase suggestive: « La loi avait fixé un délai de trois mois, mais déjà neuf mois se sont écoulés et certains dossiers ne sont pas encore transmis par le gouvernement général de l'Algérie ».

Il y a là un exemple supplémentaire de violation de la loi, sinon une présomption de culpabilité de la haute administration.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. le général Tubert. Pour ce qui concerne les élections, elles se sont déroulées,

dans des conditions de corruption électorale, de pression et d'obstruction administratives jamais égalées jusqu'à ce jour. Elles ont soulevé en Algérie d'abord, dans la métropole ensuite et dans l'Union française une émotion que vous avez partagée puisque vous avez décidé le 18 juin dernier à la quasi-unanimité des votants, 67 voix contre 2, l'envoi en Algérie de cette commission d'enquête avec pouvoirs d'investigation, dont on a parlé tout à l'heure. Ce faisant, vous avez agi dans la plénitude de vos attributions, avec modération et avec prudence puisque vous n'avez pas voulu prendre position avant de vous être informés sur place. Ne pouvaient s'en offusquer que des consciences inquiètes, peu désireuses de voir s'étaler au grand jour des opérations qu'on ne saurait appeler des élections. Légalement et loyalement l'assemblée algérienne devrait refléter l'arc-en-ciel politique de l'Algérie. La majorité actuelle n'est représentative que d'une infime minorité, alors que les aspirations légitimes et les intérêts authentiques des démocrates et de l'immense masse musulmane n'ont pour s'exprimer que quelques porte-parole.

Le fait est là de toute évidence et ne saurait être noyé par des arguties comme dans un quelconque procès. Le vote d'aujourd'hui aura une résonance politique d'une portée considérable, dépassant singulièrement les intérêts individuels de nos collègues et le prestige respectif des assemblées en cause, de l'assemblée algérienne qui nous les envoie, et de notre Assemblée qui les reçoit.

C'est, en effet, l'avenir même de l'Union française et, partant, le destin de la France dans le monde de demain qui sont ici en cause et gravement en cause!

Ce n'est pas là, mes chers collègues, une simple affirmation oratoire; nous allons en faire la démonstration, d'autant plus indispensable que la majorité de la commission d'instruction montre en proposant la validation, qu'elle a totalement oublié les faits. Sans l'excuse de cette amnésie, le changement d'attitude de notre assemblée justifierait des commentaires sévères, tant sur le plan de la logique que sur celui de la morale.

M. Borrey. Oh! Oh!...

M. Gaudart. Mon général, vous parlez d'amnésie de la commission; mais votre groupe a des représentants dans cette commission.

M. le général Tubert. Laissez-moi faire ma démonstration, c'est la moindre des choses!

M. Thévenin. Cela dérange ces messieurs de parler des élections algériennes.

Au centre. Pas du tout!

M. le général Tubert. Dans cette commission, une majorité et une minorité se sont exprimées; le rapporteur n'a fait naturellement état que de l'avis de la majorité.

On ne saurait invoquer d'autre fait nouveau que la résolution de l'assemblée algérienne dont voici quelques passages. J'ignore si vous les avez oubliés; tout à l'heure un de nos collègues vous en a cité des extraits, mais je crois intéressant d'en rappeler les passages les plus caractéristiques.

« L'assemblée algérienne, considérant que l'Assemblée de l'Union française a, dans sa séance du 18 juin dernier, projeté d'envoyer en Algérie une commission d'enquête avec pouvoir d'investigation sur les élections;

« Considérant que les droits de l'Assemblée de l'Union française sont définis et délimités par la Constitution du 27 octobre 1946;

« Considérant qu'aux termes de la Constitution l'Assemblée de l'Union française n'a reçu aucun pouvoir de décision propre et n'est qu'un organe purement consultatif... » — je passe la suite, car elle ne présente pas d'intérêt pour le cas qui nous occupe. Et je reprends plus loin:

... « Considérant que, notamment, le président du Conseil a affirmé que, l'assemblée algérienne étant partie intégrante de la République française, l'Assemblée de l'Union française n'avait aucune espèce de compétence pour s'occuper des affaires algériennes; que le domaine de compétence de l'Assemblée de l'Union française et de celui de l'assemblée algérienne étaient entièrement distincts, et que même le système d'avis à fournir par l'assemblée algérienne au Parlement était parallèle au système d'avis que peut être appelé à fournir au Parlement l'Assemblée de l'Union française;

« Considérant qu'on ne pouvait mieux préciser qu'il y a une cloison étanche...

— Vous voyez, messieurs, de quelle façon on envisage la collaboration dont parlait l'autre jour notre président — « ...entre l'objet de l'une ou de l'autre Assemblée;

« Constate que l'Assemblée de l'Union française, en adoptant la susdite résolution dans sa séance du 18 juin dernier, a outrepassé ses droits, violé la Constitution en ce qu'elle n'était pas habilitée à prendre, au sujet de l'Algérie, qui n'est pas un territoire d'outre-mer, une proposition de résolution d'aucune sorte, moins encore une décision dont elle prétendrait poursuivre l'application;

« Elève, en conséquence, la protestation la plus énergique contre l'intempestive prétention de l'Assemblée de l'Union française et contre l'empiétement qu'elle se permet sur un domaine qui lui est parfaitement étranger, et prie instamment l'Assemblée nationale et le Gouvernement de la République de repousser comme irrecevable la proposition susdite de l'Assemblée de l'Union française, en la rappelant à une connaissance plus exacte des textes constitutionnels qui la dominent et qu'aucune manœuvre politique ne saurait oublier. »

Nous nous garderons de relever ce qu'a de discourtoise pareille résolution. Et nous ne nous bornerons à observer que la thèse de l'assemblée algérienne, à savoir que notre Assemblée n'aurait aucune espèce de compétence pour s'occuper des affaires algériennes, etc., etc., est difficilement conciliable avec les trois observations suivantes:

La première, que si l'Algérie a été classée arbitrairement parmi les départements de la République française d'outre-mer — car elle est encore soumise en fait à toute une série de lois d'exception et de discriminations qui font qu'en dépit d'étiquettes trompeuses empruntées au vocabulaire métropolitain, tous ses habitants ne jouissent pas de l'égalité devant une loi commune, caractéristique essentielle des départements métropolitains et d'outre-mer de la République française, une et indivisible... —

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. le général Tubert. ...cette situation, dont la critique serait hors du débat aujourd'hui, requiert à l'évidence, l'attention et les soins de notre Assemblée, à telle enseigne que la loi du 27 octobre 1946 sur la composition de l'Assemblée de l'Union française a fait à l'Algérie une place deux fois privilégiée.

En effet, d'une part, l'Algérie a une double représentation — dont nous ne nous plaignons pas, bien au contraire — les douze élus par les conseils généraux et les six élus par l'assemblée algérienne. D'autre part, la proportion légale des conseillers algériens est de 18 sur les 125 sièges que compte actuellement notre Assemblée, chiffre favorisant surtout le premier collège, qui dispose de 9 représentants pour moins de 1 million d'habitants, alors que le second collège ne compte que 9 conseillers pour plus de 10 millions d'autochtones.

La seconde observation que suggère la résolution votée par l'assemblée algérienne est que cette résolution est incontestablement illégale.

La loi du 27 septembre 1947 sur le statut de l'Algérie a limité très strictement les attributions de l'assemblée algérienne et a même prévu à l'article 45 la nullité de plein droit de toute délibération étrangère à ses attributions, nullité qui, en vertu de l'alinéa 3 du même article, aurait dû être constatée par arrêté du gouverneur général.

Enfin, troisième et dernière observation: si l'argumentation de l'assemblée algérienne, basée sur le sens juridique restrictif du terme « territoires d'outre-mer », était admise, ce serait dénier à nos collègues des départements d'outre-mer et des Etats associés toute initiative ou suggestion concernant leurs mandants, et ce serait restreindre à un singulier rôle de figurants les délégués des Etats associés qui n'ont pas d'autre tribune que celle de l'Assemblée de Versailles.

Quoi qu'il en soit, pour nous en tenir à l'objet du débat, ce que nous avons dit de la représentation algérienne dans notre Assemblée doit renforcer pour nous le souci politique dans le sens élevé du terme et le devoir moral de veiller à ce que les conseillers algériens soient bien représentatifs des populations d'Algérie et non les envoyés d'une administration colonialiste sous le contrôle de fait des gros propriétaires terriens dont la puissance dépasse singulièrement le champ local, puisqu'elle fait échec à notre Assemblée.

Nous en avons une preuve assez manifeste dans cette opposition à la venue en Algérie d'une commission qui ne pourrait que constater les singuliers procédés qui ont présidé à l'installation de la première assemblée algérienne.

Par ailleurs, nous devons signaler que si la majorité de l'assemblée algérienne a voté le texte de la résolution illégale dont nous venons de parler, des protestations se sont élevées au sein même de cette assemblée, notamment celles très calmes et très modérées de M. Mostefaï, aujourd'hui conseiller de la République.

Nous nous permettons de vous citer brièvement les passages essentiels de son intervention:

« Sur la commission d'enquête que veut envoyer l'Assemblée de l'Union française, je ne vous dirai, mes chers amis, qu'un mot.

« Je me demande pourquoi on s'insurge contre une telle commission. Si tout le monde a la conscience tranquille dans cette Assemblée, — (je souligne ce détail, que le *Journal officiel* de l'Algérie porte, entre parenthèses le mot: (*Rires*); le fait de parler de la conscience soulève des éclats de rire!) — je ne vois pas pourquoi on s'insurge contre une commission d'enquête. Votre réaction nous satisfait amplement, car nous savons qu'une telle commission, déléguée par l'Assemblée de l'Union française, fonderait son jugement sur des textes officiels et vous savez aussi bien que nous que ce sont des textes officiels eux-mêmes qui ont présidé à la falsification des élections (nous en donnerons un exemple

tout à l'heure). Puisque vous êtes ou tout au moins que vous avez l'air d'être tranquilles et puisque ce sont les textes officiels, les procès-verbaux, qui vous ont permis d'être élus avec des majorités miriflques, je me demande pour quelle raison, messieurs, vous vous acharnez à vous opposer à la venue de cette commission.

« Mais des contestations viennent de toutes parts et j'estime que vous êtes assez raisonnables et adroits. La meilleure façon de vous disculper devant la conscience populaire et la conscience démocratique est tout simplement d'inviter vous-mêmes cette commission à venir en Algérie. En tout cas, nous avons, en ce qui nous concerne, des preuves matérielles irréfutables pour démontrer que dans cette Assemblée il y a au moins cinquante délégués du deuxième collège qui ont été nommés et non pas élus. »

Quoi qu'il en soit, comme la commission d'information qui devait éclairer votre religion n'est pas encore partie, et comme le conseil d'Etat ne semble pas pressé de se prononcer sur les multiples recours dont il a été saisi, nous sommes obligés, pour vous donner une idée de ce qui s'est passé en Algérie à l'occasion des élections à l'assemblée algérienne, d'évoquer quelques faits caractéristiques et même suggestifs qui vous permettront d'apprécier des opérations telles que fait fortune de par le monde l'expression « élections à l'algérienne », lorsque l'on veut parler d'une compétition électorale où la fraude, sous toutes ses formes, a été prédominante.

« La fraude fut la reine du scrutin » a dit un quotidien parisien.

Avant d'aborder les décrets, nous croyons devoir rappeler qu'ils s'inscrivent dans un cadre déjà faussé par un découpage arbitraire des circonscriptions.

A titre d'exemple, dans le premier collège, la circonscription d'Oran-Kasba-Marine, qui compte 18.372 électeurs et celle d'Oran-Hôtel-de-Ville, qui en a 22.870, tandis que la circonscription Eugène-Etienne n'en a que 4.652 et celle de Tiaret 3.605.

Dans le second collège, les circonscriptions d'Orléansville et de Guergour ont respectivement 31.017 et 31.315 électeurs, tandis que celles de Saïda et Jemmapes n'en ont que 14.312 et 14.735.

En ce qui concerne les faits eux-mêmes, leur seule énumération serait longue et fastidieuse, mais les plus saillants ont été cités à la tribune de l'Assemblée nationale le 4 mai dernier et à celle du Conseil de la République le 23 août; enfin, ici même le 18 juin, par plusieurs de nos collègues.

Nous ne voulons pas vous imposer des redites. Aussi nous bornerons-nous à constater que ces élections ont été marquées par un déploiement exceptionnel de forces militaires et policières, puis par une répression impitoyable au titre du décret Régnier, pourtant implicitement abrogé déjà par l'ordonnance du 7 mars 1944, et par le statut de l'Algérie, par des interdictions diverses: défense de parler sur les places publiques, d'utiliser le micro, etc., par la confiscation de matériel électoral: affiches, tracts, journaux, par des arrestations nombreuses qui n'ont pas épargné les candidats eux-mêmes, par le remplissage des urnes, par la substitution de bulletins, par l'expulsion des mandataires des listes des salles de bureaux de vote, par l'installation des bureaux dans des lieux difficilement accessibles, quelquefois situés à plus de quinze kilomètres de la route ou de la piste.

Ces mœurs sont, hélas! parmi les plaies de l'Algérie, mais jamais le truquage et l'obstruction ne se sont étalés avec autant de cynisme et, en beaucoup d'endroits, sous l'impulsion même des autorités.

L'indécence fut telle qu'une semaine à peine après le scrutin préfabriqué qui permit au président du conseil de l'époque d'affirmer officiellement sans rire que « les résultats des élections prouvaient que la population autochtone faisait confiance à la France ». Une pluie de croix de la Légion d'honneur, une semaine après, s'abattit sur les fonctionnaires qui s'étaient signalés par leur zèle électoral, à commencer par le secrétaire général, pour finir par les caïds des douars les plus reculés.

En d'autres temps, cette promotion électorale aurait soulevé l'indignation générale, mais nous sommes à une époque où le sentiment de l'honneur est plutôt émoussé, à voir les scandales que tolèrent le Gouvernement et sa majorité. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais le plus déplorable, en ce qui concerne les élections à l'Assemblée algérienne; c'est que le sang a coulé à Deschyma et à Champlain où une dizaine d'électeurs furent abattus par le service d'ordre.

Après ce que nous venons de dire, les résultats électoraux ne sont pas surprenants; quelques exemples suffiront à vous édifier.

Dans le département d'Alger, à Blida, quatre listes sont en présence: la liste du Mouvement des libertés démocratiques obtient 10.467 voix, celle des indépendants en compte 8.655, l'U. D. M. A. en a 2.791, le P. C. A. 1.608.

Au second tour, le nombre des voix du Mouvement des libertés démocratiques descendait à 2.534 et la liste des indépendants obtenait 16.929 voix.

M. Raymond Barbé. C'est du billard!

M. le général Tubert. Ainsi, les voix progressistes qui réalisaient au premier tour un total de 15.046 voix contre 8.655 voix administratives, tombaient, au second tour, à 2.250 contre 15.559 aux administratifs.

Dans le département d'Oran, au douard Klerouf, dans la commune mixte de Saint-Lucien, il y avait 1.267 inscrits; il y a eu 1.267 votants, et le candidat dit indépendant Benkada Belarbi a obtenu 1.267 voix! C'est vous dire s'il était populaire.

A Bel-Abbès, au premier tour, l'U. D. M. A. a obtenu 8.330 voix, suivie d'un indépendant avec 5.497 voix; au deuxième tour, l'U. D. M. A. n'a plus que 7.086 voix contre 11.166 pour l'indépendant.

Dans le département de Constantine, à Bône, les voix progressistes descendent de 10.258 au premier tour, à 95 au deuxième tour et les voix administratives montent de 2.971 au premier tour, à 14.660 au deuxième tour.

A Souk-Ahras, au premier tour, le candidat du mouvement des libertés démocratiques avait obtenu 5.597 voix et le candidat indépendant 2.043 voix; au deuxième tour, le candidat du mouvement des libertés démocratiques n'a plus que 1.836 voix tandis que l'indépendant en groupe 14.230.

A Tabessa, au premier tour, la liste du mouvement des libertés démocratiques arrive en tête avec 6.316 voix contre 4.592 voix à la liste de l'administration; mais, au deuxième tour, le M. T. L. D. n'a plus que 266 voix, tandis que son concurrent en réalise 16.454.

Enfin, un exemple d'intervention directe de l'administration nous est donné par le télégramme 97001-53-3-10-30 du préfet d'Alger aux maires et administrateurs du Chélif. Voici son texte, qui a d'ailleurs été reproduit dans la presse:

« Préfet Alger, à maire et administrateur Chérif. — Vous prie faire possible le 4 élection deuxième collège à ce que listes n°s 1 (U. D. A. M.) et 2 (M. T. L. D.) soient anéanties. — Rendre compte chaque heure du 4. Renforcement personnel dans votre commune. Transmettre ceci à tous administrateurs environnants. »

M. Abdesselam. Me permettez-vous une interruption ?

M. le général Tubert. Certainement.

M. Abdesselam. Ce télégramme a été formellement contesté.

M. le général Tubert. Je ne sais pas où il a été démenti.

M. Abdesselam. On a mis en demeure celui qui avait mis en avant ce télégramme d'en apporter la justification, ce qu'il n'a pu faire, la cause demeure donc entendue et l'accusateur se trouve confondu.

M. le général Tubert. C'est une affirmation, mais je constate que ce télégramme a été publié dans toute la presse et que le directeur du journal n'a pas été poursuivi.

Inutile de vous dire qu'après cela, les protestations ont fusé de toute part. Je ne vous mentionnerai pas celles qui ont pu venir d'un certain côté de cette Assemblée, en particulier de mes amis. Je vous parlerai uniquement des protestations des honnêtes gens qui partagent une opinion différente. (*Exclamations et rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Chevance-Bertin. Nous lirons la sténographie, elle sera amusante.

M. le général Tubert. Ce que je dis a le don de vous faire rire! Ma si oui, monsieur Chevance-Bertin, il y a des honnêtes gens qui ont des opinions contraires aux nôtres.

M. le général Chevance-Bertin. Mais bien sûr. J'applaudis des deux mains.

M. Raymond Barbé. Il en reste encore, monsieur Chevance-Bertin, malgré vous.

M. le général Tubert. Il y a des honnêtes gens qui ont des opinions contraires aux nôtres et qui se refusent à traiter comme des pestiférés les honnêtes gens qui sont à côté de nous.

M. le général Chevance-Bertin. Je suis très heureux de ce que vous avez dit.

M. Raymond Barbé. Vous n'êtes sûrement pas dans la catégorie des honnêtes gens, vous! (*Protestations au centre.*)

M. Egretaud. Ni dans celle des gens d'esprit.

M. le général Chevance-Bertin. Sortez dehors, monsieur Barbé, vous aurez le même sort qu'un de vos collègues. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. On vous le rendra, ce sort.

M. Lautissier. Ce sont des méthodes de gangster.

M. Thévenin. Voilà les procédés de M. Chevance-Bertin!

M. le général Tubert. Un pareil état de choses, en opposition avec les termes de la Constitution et du statut de l'Algérie, en contradiction avec les déclarations officielles, en défi à la morale la plus élémentaire, ne pouvait manquer de soulever de véhémentes protestations tant en Algérie que dans la métropole, où les communiqués triomphants des pouvoirs publics masquaient les réalités et étouffaient les plaintes.

Celles-ci se firent, en effet, nombreuses et répétées, venant non seulement des

victimes de cette comédie électorale, mais aussi de personnalités restées en dehors de la compétition, mais soulevées d'indignation.

Parmi les protestataires, nous citerons un journal, l'hebdomadaire anticommuniste et peu suspect d'opposition au gouverneur général socialiste Naegelen. Cet hebdomadaire, c'est *Fraternité*, organe officiel du parti S. F. I. O., fondateur Vincent Auriol.

L'éditorial du numéro du 22 avril 1948 se termine ainsi:

« Nous ignorons par quels méandres juridiques devra passer la protestation que les socialistes algériens élèvent pour qu'une sanction honorable intervienne. Nous souhaitons, en tout cas, que l'Assemblée nationale soit saisie du scandale des élections qui ont abouti à composer le deuxième collège d'hommes à gages qui viendront renforcer l'action de la réaction installée confortablement dans le premier collège et qu'une enquête, si elle paraît nécessaire, aux politiques mal informés, ou aux saint Thomas impénitents, soit effectuée.

« En tout cas, nous n'aurons de cesse que soient annulés les résultats truqués par l'administration. Nous ne nous résignons pas, nous qui avons lutté avec patience pour que s'élabore un statut raisonnable, à l'anéantissement de nos efforts, car ce qui aujourd'hui n'est qu'une farce honteuse, demain risque de se transformer en tragédie. »

Le journal *Combat*, qui ne saurait être suspect de sympathie pour les communistes ni pour les nationalistes, a publié plusieurs articles condamnant sévèrement ce qui s'était passé. En voici quelques extraits caractéristiques, dans un numéro du 4 avril:

« Le deuxième collège a été cyniquement annihilé. On a choisi les plus pâles, les plus indignes, à part une ou deux exceptions, de ce que le genre administratif peut offrir; sans compétence, sans idées, sans conscience politique ni autre, sans capacités. Cette masse d'indépendants qui pénètre dans le deuxième collège, est dès à présent privée de tout contact avec le peuple algérien. Elle ne représente rien. Elle est seulement la manifestation, le gain, le gage de cette partie massive du premier collège, qui mènera les finances et l'économie algérienne dans le sens que l'on devine. »

Et dans un autre numéro.

« Qu'on entende bien cette vérité. C'est dans le moment même où se dessinait, malgré tant d'obstacles, une vraie conscience collective, et où la France apparaissait enfin semblable à elle-même aux yeux des musulmans éclairés qu'on s'est servi, pour anéantir cette œuvre, dont on ne voulait à aucun prix, d'une grande peur universelle et d'un nouvel an mil. »

Et dans un autre numéro du 7 avril:

« Je sais que, de tout temps, on a aidé les urnes à parler, et j'ajoute que, cette fois, tout annonce et révèle que les urnes ont trop bien parlé. »

Je passe les détails, mais voici pourtant, un paragraphe paru dans un autre journal du 8 avril:

« La question est de savoir si l'étalage d'arbitraire qui s'est fait à ces premières et solennelles élections ne risque pas d'éloigner à jamais de nous tous les musulmans sincères et estimables, si cette immense farce ne nous aliénera pas pour des années la confiance qui naissait au cœur de ce peuple. »

Enfin, dans un autre article, cette simple allusion au rôle de Brahim Lakdar, grand officier de la Légion d'honneur, que Viollette qualifiait dans son livre de « servile, sans retenue et vraiment méprisable ».

C'est sous le titre « Le truquage des consciences dans le premier collège » que, le 9 avril, le même journal écrivait:

« Ils ne comprennent pas que, quand ils votent pour le général... » (on faisait allusion à de Gaulle) « ...ils votent pour une poignée de cyniques qui se moquent prodigieusement du général, qui se soucient, par contre, du prix de l'hectolitre de vin. Et meurent, s'il le faut, les « ratons » (c'est le nom qu'ils donnent aux Arabes...). »

Mais je ne veux pas terminer avec la presse sans parler du *Figaro*. *Le Figaro*, lui-même, ne peut s'empêcher de réagir et de protester contre la présence d'hitlériens dans le premier collège. Cela déclenche la réplique des quotidiens algérois et une polémique à laquelle répondit vertement M. Gabriel-Robinet.

M. Gabriel-Robinet, répondant au reproche que lui fait le journal d'Alger d'avoir laissé percer quelques vérités sur les élections algériennes, maintient son appréciation sur l'hitlérisme des Gazagne et des Sérigny et écrit: « Sur ce point, les renseignements que j'ai reçus de nombreux informateurs et de beaucoup d'amis me prouvent, hélas! que j'ai raison. » Il maintient son jugement sur l'esprit de répression sociale des Abbo et des Froger et précise: « les réactions démontrent, sans qu'il soit besoin d'y insister, que certaines de nos appréciations ne sont malheureusement que trop fondées. »

Le Monde, à son tour, dont le correspondant particulier à Alger fait la religion, après avoir célébré l'écrasement des communistes et le déclin des socialistes, ne peut cacher son inquiétude: « que toutes les difficultés ne disparaissent point pour autant, car il reste dans le pays un nombre important de nationalistes extrêmes ou tièdes, dont l'action, sans doute, va se réfugier dans la clandestinité et peut-être s'exprimer, demain, dans la violence ».

Et de conclure: « Cette situation commande la plus extrême vigilance ».

Il n'est pas besoin de souligner la contradiction de ces propos qui, d'une part, célèbrent une victoire écrasante et, d'autre part, s'inquiètent des lendemains vengeurs.

Par contre, il est évident qu'en empêchant des opinions de s'exprimer ouvertement, on porte de l'eau au moulin qui broie de la colère et de la haine.

Ici, permettez-moi de faire allusion à une réflexion que me fit à propos d'une élection précédente un haut fonctionnaire de l'époque à qui je reprochais un certain « truquage » dans le deuxième collège: « Dans le premier collège, me dit-il, je ne le fais pas; dans le deuxième, je le fais par patriotisme ». C'était au sujet du P. P. A. et je lui répondis: « Si vous considérez, à tort ou à raison, que le P. P. A. constitue pour nous un très gros danger, le fait de masquer ce danger à l'opinion métropolitaine est extrêmement grave, parce que vous ne le supprimez pas et vous aurez des surprises comme il s'en est produit sur d'autres points de l'Union française. D'ailleurs, dans un article de Jacques-H. Guéry, le même journal *Le Monde*, s'inquiète des protestations et conclut:

« Mais ce serait servir bien involontairement la cause des adversaires de la France que de donner à l'opinion musulmane la moindre raison de penser que les injustices ou les irrégularités, si elles existent, et chaque fois qu'elles existent, laissent le pouvoir central indifférent et que ce pouvoir accepte d'en partager la responsabilité. Est-il exact, par exemple, que les résultats définitifs aient été proclamés dans une circonscription sans que le dépouillement des bulletins ait pu avoir lieu, les urnes de certains bureaux de vote ayant disparu sans que l'on sache encore aujourd'hui ce qu'elles sont devenues ? Est-il exact que M. Benchennouf, député indépendant à l'Assemblée nationale détienne encore à l'heure actuelle les procès-verbaux d'un dépouillement dont les résultats sont néanmoins considérés comme acquis ?

« De telles accusations sont trop graves pour ne pas être vérifiées. »

Et puisqu'il est question du député Benchennouf, indépendant, apportant généralement et généreusement sa voix et celle de ses amis au Gouvernement, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de lire sa brève mais suggestive intervention lors du débat du 4 mai 1948 à l'Assemblée nationale. Voilà ce qu'a dit M. Benchennouf, après une intervention du ministre de l'intérieur:

« M. le ministre de l'intérieur n'a certes pas, et de loin, apporté les arguments nécessaires.

« Sans soutenir ici la thèse de nos collègues communistes ou d'autres, qui savent très bien que, le 11 avril, j'étais leur adversaire sur le terrain électoral, je dirai cependant, en toute sincérité, que les élections à l'assemblée algérienne se sont déroulées dans une atmosphère vraiment douloureuse. Il importe donc que le Gouvernement nous fixe une date pour que nous puissions discuter de ces élections.

« Certes, M. le ministre de l'intérieur ne fait que son devoir lorsqu'il défend son administration; mais notre devoir est de défendre nos mandants. C'est pourquoi je voudrais que l'Assemblée prît une mesure de sagesse.

« Les esprits ont besoin d'être apaisés, et c'est de notre Assemblée que la population musulmane algérienne attend des mesures d'apaisement.

« D'aucuns sont venus à cette tribune, avec des arguments différents, pour demander à l'Assemblée de juger. A mon tour, je ne peux faire mieux que de faire confiance à l'Assemblée nationale, qui est souveraine et qui est l'émanation de la France elle-même.

« Mais, en attendant sa décision, ne serait-il pas préférable que l'Assemblée envoyât sur les lieux une commission d'enquête ?

« Déjà, à propos des événements du 8 mai, une commission d'enquête avait été demandée. Sa constitution ne fut pas décidée. Il serait plus sage d'agir autrement dans les circonstances actuelles.

« Sans doute, nous faisons confiance à la France. A quelle autre nation voulez-vous que nous fassions confiance ? A quels hommes autres que ses représentants ?

« Mais nous demandons à nos amis de la métropole de venir eux-mêmes se rendre compte en Algérie des conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections à l'assemblée algérienne.

« Ils seront mieux à même de juger par la suite. »

A ces protestations, je pourrais en ajouter bien d'autres. Je ne vous en infligerai pas la lecture. Je vous en signalerai cependant une qui m'est parvenue dès le lendemain de l'élection, émanant d'une personnalité qui occupait un poste important:

« Les élections d'hier ont donné lieu à des manœuvres qui dépassent, dans la

honte, tout ce que l'on avait vu jusqu'à ce jour: pression administrative, bulletins remis par les caïds aux malheureux électeurs venus aux urnes en colonne par quatre, corruption organisée par les gros colons candidats du R. P. F.

« Le résultat, vous le connaissez: au premier collège, tous ceux qui ont trahi sous Vichy... » — suit une énumération dont je vous dispense — « ...au deuxième collège, 27 candidats indépendants... »

M. Cianfarani. De bons républicains et de bons Français ont tout de même été élus. Il n'y a pas eu que des candidats ayant servi sous Vichy. Il y a eu aussi des résistants.

M. le général Tubert. Je vous lis la lettre, qui d'ailleurs ne généralise pas.

M. Rosfelder. De qui est-elle signée, s'il vous plaît ?

M. le général Tubert. « ...Toute la réaction algérienne a poussé un soupir et a proclamé, évidemment, que l'assemblée algérienne était « française ».

« A Sétif, particulièrement, la corruption était organisée; mais nous n'avons pas l'intention d'en rester là. Il y a parmi les électeurs une majorité de gens honnêtes qui voient les scandales, les désapprouvent et iraient dans un mouvement qui les dénoncerait... etc. »

M. Rosfelder. Nous voudrions connaître le signataire de cette lettre.

M. le général Tubert. Je vous montrerai la lettre si cela vous intéresse, mais je ne veux pas faire état publiquement d'une lettre personnelle qui m'a été adressée et qui ne vient qu'en confirmation d'une multitude d'autres.

M. Cianfarani. En ce qui me concerne, j'estime que dès que M. le général Tubert nous lit une lettre, il la lit sincèrement. Nous n'avons pas besoin du nom du signataire. C'est une question de confiance et de loyauté.

M. le général Tubert. Je ne veux pas mettre publiquement en cause mon correspondant sans lui en avoir demandé l'autorisation. S'il me la donne par retour du courrier, je m'engage à dire qui il est.

D'ailleurs, je le répète, cette lettre vient à l'appui de quantité d'autres.

Le comité central de la ligue des Droits de l'homme, en termes extrêmement modérés, comme vous allez le voir, s'exprime ainsi:

« Saisi de plaintes relatives aux irrégularités et aux actes de pression qui auraient altéré les élections du second collège de l'Assemblée algérienne;

« Devant la nécessité de renseigner exactement l'opinion française et de ne laisser planer aucun soupçon sur la moralité des opérations électorales dans les territoires de l'Union française;

« Demande à l'Assemblée nationale de nommer une commission qui enquêtera sur place. »

Au cours d'une interview, le professeur Massignon, du collège de France, secrétaire du comité chrétien pour l'entente France-Islam, rappelle les engagements solennels pris à la tribune de l'Assemblée nationale, au nom du Gouvernement de la République française, par M. le ministre Depreux, et affirmant, entre autres, « que dorénavant l'administration s'interdirait certaines pressions à sens unique, qui n'ont survécu du second Empire qu'en Algérie.

« Il nous semble qu'en cela — ajoutait le professeur Massignon — notre sens de la justice sociale se rencontrait avec notre intérêt national et que l'instauration de méthodes moins impures aurait pu coïncider avec la mise en vigueur du nouveau statut. Hélas! il n'en a rien été... Quand se décidera-t-on à comprendre qu'il n'y a pas de sécurité sans justice, pour les individus comme pour les nations ? »

Et maintenant, quelle a été l'attitude des pouvoirs publics en présence de toutes ces réactions ?

Une pétition a été portée au Président de la République française, en tant que Président de l'Union française. Cette pétition était signée d'un certain nombre de personnalités, certaines d'ailleurs plus ou moins éloignés de la politique, comme le docteur Duboucher, professeur de la faculté de médecine d'Alger, M. Jean Garoby, agrégé de l'université, vice-recteur de l'académie d'Alger, M. André Mandouze, professeur à la faculté des lettres d'Alger, ancien directeur de « Témoignage chrétien », Mme Merens, présidente de la fédération des femmes d'Algérie, etc.

Je ne vous lirai pas entièrement cette pétition, qui a été remise en mains propres, le Président ayant estimé que la Constitution limitait son rôle à la transmission au ministre de l'intérieur, qui était d'ailleurs l'intéressé. Je vous en citerai cependant quelques phrases:

« Les élections en Algérie, particulièrement dans le deuxième collège, ont souvent fourni des exemples d'abus et de violences inusitées jusqu'ici, même dans les pays évolués...

« ... Ces mœurs, une des plaies dont souffre l'Algérie depuis longtemps, se sont étalées à l'occasion des élections à l'assemblée algérienne avec une ampleur et un cynisme qui n'ont jamais été atteints jusqu'ici...

« ... Le résultat est que les élus autochtones, ainsi imposés, ne représentent en rien les aspirations des populations musulmanes, bien au contraire. Ainsi, l'assemblée algérienne, dont le caractère démocratique était déjà minimisé par sa structure organique et par un découpage arbitraire des circonscriptions excluant la proportionnelle, ne pourra jouer entre les diverses fractions de la population de ce pays, dès l'origine, le rôle accommodant voulu par le législateur afin de permettre aussi bien aux arabo-berbères qu'aux Européens d'exprimer leurs besoins et leurs vœux...

« ... En réplique aux menaces et aux pressions de l'administration, les autochtones perdent de plus en plus confiance dans la France et marquent de plus en plus leur volonté de conquérir leurs libertés...

« ... Il est indéniable qu'une administration maladroite, impuissante à redresser cette tendance générale, a écrasé les amis véritables de la coopération et de la fraternité franco-musulmane.

« En empêchant un vote libre et secret qui aurait ouvert les yeux de l'opinion métropolitaine, le gouvernement général a pris une très lourde responsabilité, car le racisme et la violence des uns appellent fatalement la haine et le fanatisme des autres.

« Il est pourtant, sur d'autres points du globe, des exemples cruels pour notre pays de ce à quoi aboutit l'aveuglement impérialiste. Pour épargner à cette terre d'Algérie des lendemains tragiques, il est temps, il est grand temps de mettre fin à l'imposture que constituent des élections préfabriquées qui sont comme un rideau de fumée tendu entre les regards de la métropole et les réalités algériennes. »

A l'Assemblée nationale, le 4 mai 1948, les demandes d'interpellation des députés Fayet et Mezerna sont renvoyées à la suite. A la multitude de faits précis scandaleux évoqués par les orateurs, le ministre de l'intérieur se borna à répondre dans le vague. Je me permettrai de citer quelques courts passages de sa réponse. Vous jugerez de la valeur de son argumentation:

« Vous me direz — et l'on en a parlé surabondamment ici ou ailleurs — qu'on a constaté des résultats étranges, au deuxième tour de scrutin, et des chutes verticales de certains candidats.

« Je ne peux pas affirmer ici que nulle fraude n'a nulle part été commise, car, moi non plus, je ne le sais pas.

« Ce que je sais, c'est que la loi a prévu un contentieux électoral, qu'il n'est pas nécessaire de voter un nouveau texte — car il faudrait une loi pour annuler les élections —, que des recours peuvent être formés devant le conseil d'Etat puisque ce dernier est légalement juge du contentieux électoral. »

Et allons-y pour le conseil d'Etat!

« Ce que je puis affirmer, c'est que je n'ai pas d'opinion en la matière tant que le conseil d'Etat ne s'est pas prononcé. Mais si je cherche une explication, je rappellerai tout de même que l'opinion publique musulmane n'a, malgré tout, qu'une expérience de fraîche date du régime démocratique. »

Par ailleurs, des propositions étaient déposées au Parlement demandant:

1° L'abrogation du décret Régnier — aujourd'hui c'est chose faite — en vertu duquel ont été condamnés quantité d'Algériens sous prétexte de propos séditieux, alors que ce texte d'exception était caduc du fait de la Constitution et du statut de l'Algérie;

2° La libération des condamnés politiques.

Il convient de noter l'attitude courageuse de députés de la majorité gouvernementale dont l'indignation humaine fut plus forte que la consigne politique.

Citons, à la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, M. d'Aragon, M. R. P., qui attesta qu'un haut fonctionnaire du gouvernement général lui avait dit au lendemain du scrutin: « Nous les avons eus, car nous n'avons reculé devant aucun moyen. »

A ce propos j'ajouterai celui que tint un autre haut fonctionnaire, ayant une longue expérience des campagnes électorales algériennes: « Cette fois-ci, je crois que nous avons été un peu trop fort. Cela pourrait nous amener une tuile! ». Il doit être tout à fait rassuré maintenant!

Egalement M. Fonlupt-Esperaber, député M. R. P., s'éleva véhémentement à la commission de l'intérieur contre les procédés dilatoires de M. Jules Moch. Ses propos furent d'ailleurs rapportés dans la presse où je les relève:

« Nous savons à quoi nous en tenir sur ce qui s'est passé en Algérie. C'est M. Moch qui a donné des ordres à l'administration algérienne, et maintenant il se défile et nous laisse le soin d'endosser ses responsabilités. Ça ne se passera pas comme ça! »

En fait, débarrassés de la phraséologie officielle, les arguments développés par le ministre de l'intérieur, se refusant à traiter le fond du problème, sont au nombre de deux:

1° Un argument juridique: la loi a confié le contentieux électoral de l'assemblée algérienne au conseil d'Etat et il faut attendre que cette haute juridiction se soit prononcée sur les recours formés devant elle. A ce moment, M. le ministre Moch a indiqué cinq recours; il y en aurait plus de cinquante, rien que pour les

soixante circonscriptions du deuxième collège;

2° Un argument administratif. Le gouverneur général a dressé aux trois préfets une circulaire 00392 ainsi conçue: « Je vous demande instamment de prendre toutes dispositions pour assurer dans tous les bureaux de vote l'entière liberté de l'électeur et la loyauté démocratique du scrutin. »

Cela s'assortit d'un hommage à M. Naegelen « qui avait consenti à la cause française, en abandonnant son ministère pour prendre la lourde charge du gouvernement général, un sacrifice dont l'Assemblée nationale peut lui être reconnaissante ».

Vraiment, quand on sait ce qu'il en est, aussi bien de la loyauté des scrutins que de l'apanage du gouverneur général de l'Algérie, il faut, pour faire de telles déclarations, une certaine dose d'humour qui ne va pas sans quelque dédain de ceux qui les applaudissent.

Au Conseil de la République, c'est en vain que nous avons déposé une demande d'envoi sur place d'une commission parlementaire d'enquête. Malgré l'unanimité de la commission de l'intérieur et de la conférence des présidents, un débat public fut sans cesse renvoyé de huitaine en huitaine à la demande du ministre de l'intérieur. Et c'est seulement lors de la discussion du budget, au mois d'août dernier, que purent être évoquées les élections algériennes, encore que le ministre ait cru devoir quitter discourtoisement la salle des séances alors qu'il fut mis directement en cause par un orateur à la tribune.

Enfin, dans cette enceinte même, le 18 juin, s'est déroulé un débat dont nous avons déjà rappelé la conclusion, sans autre effet pratique, quant à présent, que le déchaînement de la colère des mal élus de l'assemblée algérienne, pris d'une peur folle de se voir enlever leur siège. Car il y a un précédent, celui de l'annulation des élections du deuxième collège en Oranie, par la première Assemblée nationale constituante.

Le rapport du président de la commission d'enquête, M. Maurice Lacroix, de la *Jeune République*, est plein d'enseignement, encore que ces élections n'aient été qu'un très bref raccourci de ce que furent les élections à l'assemblée algérienne. Tout le document mériterait d'être lu; je me bornerai à l'essentiel, parce que là il ne s'agit pas de plaintes, il s'agit de constatations effectuées par une commission comprenant tous les groupes politiques de l'Assemblée. Je suis obligé de vous en lire quelques passages pour faire votre opinion:

« Les opérations électorales — ce sont les termes du rapport fait par M. Maurice Lacroix au nom de la commission d'enquête sur les opérations électorales du département d'Oran — ont été gravement faussées, de bien des manières, dans l'ensemble de la circonscription. Les accusations portées par les protestataires avaient ému votre sixième bureau et provoqué votre décision d'enquête. Nos contestations ont prouvé que l'émotion était justifiée.

« En dépit de toutes les dénégations officielles, de nombreux témoignages ne peuvent laisser aucun doute sur l'intervention administrative. Il est certain que la liste de M. Benmiloud Khelladi a été établie en accord avec l'administration préfectorale, sinon par les soins ou sur l'initiative de celle-ci; elle a bénéficié de tout l'appui officiel, sans certainement l'avoir elle-même recherché. Les candidats sont restés extrêmement étrangers aux irrégularités qui se sont produites.

« Les moyens de cet appui ont été nombreux et variés, le dossier est abondamment fourni. Nous ne citerons pas ici toutes les dépositions recueillies, nous nous bornerons à quelques exemples.

« Les bureaux de vote, dans les communes mixtes, sont souvent fort éloignés des habitations dispersées à travers la campagne. De nombreux électeurs sont dans l'impossibilité de voter si leur transport n'est pas assuré. D'où l'importance des facilitées accordées ou refusées à la circulation automobile. Les révélations qui nous ont été faites à Mascara sont tout à fait significatives.

« La veille du scrutin, le commissaire central de Mascara convoquait à son bureau tous les chauffeurs de la ville. Il les recevait en présence du représentant de M. Benmiloud Khelladi et, après avoir réquisitionné leurs services, il leur remettait une autorisation de circuler. Devant lui le représentant de M. Benmiloud Khelladi leur distribuait des bons d'essence. A quoi s'ajoutait, peu après, mais cette fois en l'absence du commissaire central, un don de mille francs pour chaque chauffeur.

« Pendant ce temps, M. Tahar, l'autre candidat, ne pouvait être reçu par le commissaire. Il ne parvenait à le joindre que le soir, alors que tous les taxis avaient été réquisitionnés. Certains chauffeurs s'étaient engagés antérieurement à donner leurs services à M. Tahar, mais la réquisition administrative les mettait à la disposition de la liste adverse.

« Il y a là un acte de pression indéniable. Cet acte lésait gravement M. Boukli et ses colistiers en rendant difficile la présence de leurs délégués dans les bureaux de vote. Or, cette présence est une garantie essentielle d'un scrutin libre.

« En bien des endroits les prescriptions de la loi ont été violées sur ce point. Des procès-verbaux établis par ministère d'huissier le constatent en termes exprès.

« L'accès des salles de vote a souvent été refusé aux représentants de la liste du statut du personnel, ou n'a été autorisé qu'après de longues discussions et après appel à l'autorité supérieure.

« On a noté, dans de trop nombreux bureaux de vote, l'absence totale d'isoloirs, etc...

« On cite le cas où, dans une salle de vote, arrive l'administrateur principal de la commune mixte de Nedroma. Les électeurs se trouvant dans la courette sont refoulés au dehors des bâtiments, et la porte donnant sur l'extérieur est fermée par les douairs de faction.

« Lui faisant part de mon étonnement de n'avoir pu rencontrer un isoloir, l'administrateur principal de la commune mixte de Nedroma, revêtu de son uniforme, me répond: « voici l'isoloir », et m'indique, dans la courette, une porte fermée située à quelques mètres de la porte d'entrée de la salle de vote. La porte d'entrée de ce prétendu isoloir étant fermée, le président du bureau de vote s'empresse de l'ouvrir à l'aide d'une clé se trouvant dans sa propre poche. »

Autre chose: « Les incidents du douar d'Iffrit, commune mixte de Sebdou, mettent en lumière le sans-gêne avec lequel les opérations ont été trop souvent conduites et les difficultés que nous avons rencontrées dans notre recherche de la vérité.

« Dans ce douar, l'administrateur a fait évacuer la salle et fouiller les électeurs, ainsi que le représentant de la liste du statut du personnel, qui a été mis dans l'impossibilité d'exercer son contrôle. Il en est résulté de vives suspicions, les protestataires estimant que de graves raisons permettent de penser qu'il y a eu substitution d'urne.

« L'administrateur principal s'élève hautement contre une telle pensée. Il affirme — contrairement à un autre témoin — que l'on pouvait, du dehors, contrôler ce qui se passait dans la salle. Mais nous constatons qu'il a tout fait pour que son action fût inconnue de la commission. Entendu par nous le matin du 11 janvier, il nous déclarait, sous la foi du serment, qu'aucun incident ne s'était produit.

« Une déposition recueillie ensuite nous a conduits à douter de son affirmation; nous l'avons donc entendu l'après-midi. Il a dû reconnaître les faits. Mais il n'estimait pas, nous a-t-il dit, qu'il y eût là un incident. Il avait, cependant, fait un rapport pour mettre ses chefs au courant, mais nulle mention ne figure au procès-verbal du scrutin. M. l'administrateur principal de la commune de Sebdou nous a dit lui-même qu'il ne pensait pas que notre commisssion eût l'intention de pousser l'enquête à fond. D'où son silence dans sa première déposition. Nous nous permettons de voir dans son attitude un manque de loyauté qui mérite d'être sévèrement apprécié.

« Aux irrégularités qui ont accompagné le scrutin, il faut ajouter de nombreux faits de pression. Les caïds ont, bien souvent, fait savoir aux électeurs que l'administration voulait le succès de la liste Khelladi et que les douars qui voteraient mal seraient privés de semences. Bien entendu, rien ne prouve qu'ils aient agi conformément à des indications véritablement reçues. Il est même possible qu'en bien des cas, les prétendus ordres administratifs aient été un prétexte à des détournements de semences. De tels détournements sont très fréquents; les services du contrôle des céréales ont fait des constatations tristement édifiantes à cet égard. »

Et le rapport conclut: « Que conclure? A n'en pas douter, l'élection s'est déroulée dans des conditions tout à fait anormales. Le résultat a été profondément faussé... »

« Quelle que soit sa décision — il appartient à l'Assemblée de dire si elle veut prononcer la validation — il faut que les très lourdes fautes qui ont été commises soient dénoncées, que des ordres formels, accompagnés de sanctions pour le passé, en empêchent à l'avenir le renouvellement. Le gouverneur général avait adressé avant le scrutin des instructions parfaitement correctes dont ses subordonnés auraient dû tenir le plus grand compte. En reconnaissant aux musulmans le droit de vote, la France s'est engagée à ne rien faire qui put en fausser l'usage. Aucun incident grave ne s'est produit dans les communes de plein exercice. Les pratiques en cours dans les communes mixtes doivent disparaître.

Notre commission demande à M. le ministre de l'intérieur une audience où elle l'entretiendra de ses constatations, et lui présentera ses suggestions.

« Nous ne voulons pas dépasser les limites du mandat que nous a confié l'Assemblée. Nous tenons à dire, cependant, que certaines erreurs sont de nature à compromettre gravement l'intérêt de la France en Afrique du Nord. Elles posent tout le problème des rapports qui doivent exister, dans la France d'outre-mer, entre les représentants de la métropole et les populations indigènes.

Je vous ai cité, assez longuement, et je m'en excuse, parce qu'il s'agit là de constatations pour des élections tout à fait

anodines, insignifiantes et locales, ce qui s'est passé pour les élections à l'assemblée algérienne qui ont un caractère généralisé et autrement grave...

M. Roulleaux-Dugage. Permettez-moi de vous interrompre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Le Brun Kéris. Chacun son tour, maintenant c'est leur tour!

M. Thévenin. Comment, c'est « leur tour » ?

M. Raymond Barbé. Avec la permission de l'orateur je suppose!

M. Daber. A l'époque à laquelle vous faites allusion, quand ces faits-là se sont passés, l'Assemblée nationale a voté la commission d'enquête. Dans le cas qui nous intéresse actuellement, l'Assemblée nationale ne l'a pas votée, elle est pourtant constituée des mêmes membres ou à peu près.

Il semble donc qu'elle n'est pas...

M. le général Tubert. Vous savez bien ce qui se passe; le Gouvernement s'est engagé, a pris une position formelle et sa majorité a suivi.

M. Le Brun Kéris. Ce n'est pas la question!

M. Jacques Mitterrand. C'est toute la question!

M. le général Tubert. Mais oui, c'est toute la question.

M. Roulleaux-Dugage. Mon général, permettez-moi de vous interrompre. Tout ce que vous venez de nous dire est extrêmement intéressant. Je faisais partie de cette commission à l'époque, mais la conclusion pratique c'est que l'Assemblée nationale a voté malgré l'irrégularité la validation des membres qui étaient contestés.

M. le général Tubert. Je regrette, l'Assemblée nationale les a, au contraire, invalidés. Cela donna même lieu à un débat, dont je ne veux pas vous raconter les détails, pour ne pas allonger la séance.

M. Le Brun Kéris. Oui, vous avez raison!

M. Alphonse Juge. Mais s'agit-il de l'assemblée algérienne aujourd'hui ?

M. le général Tubert. Si votre commission avait enquêté sur place nous pourrions discuter sur son rapport; mais comme elle ne l'a pas fait, nous sommes simplement en présence d'une multitude de protestations. Tandis qu'il s'agit là de constatations. Si votre mission s'était rendue là-bas elle aurait rapporté des constatations plus scandaleuses.

M. Alphonse Juge. Encore une fois nous n'avons pas à discuter aujourd'hui de l'assemblée algérienne. (*Protestations à l'extrême gauche. — Rumeurs.*)

M. le général Tubert. Je m'exprime mal, monsieur Juge, mais puisque vous nous aviez mis dans l'impossibilité....

M. Alphonse Juge. Vous en profitez!

M. le général Tubert. ...je vous donne ces constatations à titre d'exemple. Nous n'avons aucune raison de penser que les choses se soient améliorées, elles se sont aggravées. Mais laissez-moi terminer mon raisonnement.

Ce précédent, cité à titre documentaire, vous donne une idée de ce qu'ont pu être, sur un plan autrement grave et généralisé, les premières élections à l'Assemblée algérienne. Aussi est-il pénible de constater que toutes les protestations qu'elles ont soulevées — certaines venant de très hautes personnalités dont on ne saurait suspecter l'objectivité — aient laissé impassibles et le Gouvernement et la majorité parlementaire qui le suit aveuglément. Car il convient d'y insister: le scandale fut tel, les témoins si nombreux, les pièces à conviction si éclatantes, qu'une mission d'enquête, quelle que soit sa composition politique, quel que soit son état d'esprit *a priori*, ne pourrait que constater la réalité des faits que nous avons dénoncés.

Ah! certes, ils ne sont pas, ces faits, à l'honneur de notre administration et la raison d'Etat ne saurait valablement couvrir de tels procédés. Nous croyons, au contraire, que la France se doit de rester fidèle à la vérité sans laquelle on ne peut ni construire ni rassembler, surtout quand il s'agit de populations qui aspirent à la lumière, comme c'est leur droit, et à qui nous affirmons chaque jour que nous leur apportons la liberté, l'égalité et la fraternité, ce qui est notre devoir.

Le malheur, c'est que la musique des mots, quand elle ne précède pas la succession des actes, est une duplicité, de même que des résolutions solennellement prises et s'avérant caduques marquent d'impuissance les hommes ou les assemblées qui les prennent.

Pour l'honneur de celle-ci, pour la dignité de ceux qui la composent, vous ne sauriez couvrir, même indirectement, les faits sur lesquels nous avons attiré votre attention; ils ont une gravité dépassant singulièrement les hommes qui sont en cause; ils ont une résonnance singulière, bien au-delà de l'Algérie. Que vous le vouliez ou non, le destin de l'Union française, auquel nous voulons vous croire tous résolument attachés, requiert de vous continuité de vues, respect de la vérité et sens de la justice.

Continuité de vue, en maintenant votre décision de vous documenter sur place;

Respect de la vérité, en rapportant fidèlement les constatations;

Sens de la justice, en refusant d'avaliser, et en mettant en œuvre toutes les possibilités de cette Assemblée pour obtenir les redressements qui s'avèreront équitables.

Si hier on a, à tort ou à raison, contesté votre droit de vous intéresser aux affaires d'Algérie, aujourd'hui la validation des six élus de l'assemblée algérienne relève exclusivement et souverainement de vous (articles 8 et 70 de la Constitution).

A cet égard, vous ne pouvez vous abriter ni derrière un arrêt du conseil d'Etat de 1927, ni derrière une résolution du Sénat de 1885. Vous avez à prendre en toute responsabilité une grave décision pouvant être lourde de conséquences, car il ne s'agit pas — comme pourrait le laisser supposer la teneur du rapport de la commission d'instruction — d'une banale validation de conseillers, mais, en fait, de l'entérinement d'une assemblée « introuvable » — comme on l'appelle déjà communément et comme nous avons essayé de vous le démontrer.

Avant d'émettre votre vote, mes chers collègues, méditez les leçons de notre humiliante expulsion de la Syrie et du Liban, de la meurtrière guerre du Viet-Nam, des sanglants événements de Madagascar. Rappelez-vous ce que nous disait, il y a quelques jours, ici même, notre collègue cambodgien M. Sok Chhong, et alors, nous en sommes convaincus, vous prendrez conscience de l'importance de votre attitude d'aujourd'hui, et vous refuserez de valider ce qui fut pour nos populations d'Algérie une tragique mascarade et la plus grande imposture électorale de tous les temps.

Les autochtones ne savent plus, en effet, à quel saint se vouer. Leur aspiration à la justice ne trouve aucun écho, ni auprès de la haute administration, qui ne peut se débarrasser de l'esprit colonialiste dont elle est imprégnée, ni auprès de l'assemblée algérienne dont la composition correspond aux intérêts de quelques individualités, ni auprès du Parlement français dont la majorité obnubilée par la politique intérieure, suit systématiquement et les yeux fermés un Gouvernement dont les affirmations les plus solennelles en ce qui concerne l'Algérie notamment, sont contraires à la réalité, réalité constatée par des milliers et des milliers de témoignages.

Dans ces conditions, il serait grandement souhaitable qu'aujourd'hui, pour le prestige de cette Assemblée, un vote unanime s'exprimât avec courage pour montrer que nos oppositions partisanes s'effacent quand il s'agit de défendre la dignité humaine mise à mal en Algérie, et de préserver le destin de cette Union française déjà tant attaquée.

Ce faisant, l'Assemblée de l'Union française inspirerait confiance et espoir à tous les peuples de feu l'empire colonial, en leur prouvant par son vote qu'elle ne veut pas que cette Union française ne soit qu'une nouvelle étiquette sur une vieille marchandise, mais au contraire qu'elle ne conçoit cette Union que comme un foyer fraternel, à la porte largement ouverte à tous ceux qui veulent vivre loyalement à nos côtés, dans la liberté et dans l'égalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Sarraut. Aux voix !

Voix diverses. Aux voix, aux voix.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Mes chers collègues, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de M. le général Tubert. Je regrette qu'il se soit situé à ce moment du débat, car, en effet, il me semble que c'est lui, plus encore, peut-être que M. Lachenal, qui est venu défendre la motion préjudicielle qui reprenait l'idée d'une mission d'information afin que l'Assemblée pût connaître les conditions dans lesquelles il avait été procédé au scrutin, en avril dernier, en Algérie.

Et c'est là raison pour laquelle ma réponse est très brève. Je crois, en effet, que beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, ont partagé mon sentiment: c'est que ce discours venait à l'appui de la motion préjudicielle.

Or, que s'est-il passé ?

Votre Assemblée, par 105 voix contre 28, ayant repoussé cette motion, votre commission vous demande maintenant d'en finir et de passer au vote. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à voter au scrutin secret sur les conclusions de la commission d'instruction tendant à la validation de l'élection de six conseillers de l'Union française par l'assemblée algérienne, premier et deuxième collèges.

En application de l'article 7 du règlement, les opérations de scrutin auront lieu dans la salle du secrétariat collectif.

Le bureau de vote est ainsi constitué:

S. A. R. la princesse Yukanthor, vice-président de l'Assemblée, M. Schock et Mlle Autissier, secrétaires.

Conformément aux alinéas 5 et 6 de l'article 67 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des con-

seillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je ne comprends pas M. le président de la commission d'instruction qui vient d'indiquer que l'argumentation de M. le général Tubert aurait dû être fournie sur la motion préjudicielle. Mais non, monsieur le président, mais non, c'est justement parce que l'Assemblée n'a pas voulu voter la motion préjudicielle qui s'en remettait, pour apprécier la validité des élections à l'assemblée algérienne à la mission d'information que notre Assemblée a décidé depuis huit mois et qui n'a pas eu encore le courage de partir. Cette mission n'étant pas partie, n'est pas à même d'apporter des éléments d'appréciation. Et c'est pour cela que notre ami, M. le général Tubert, l'a remplacée dans cet office. Il nous a apporté des éléments d'appréciation. S'il y en a parmi vous qui ont la possibilité de réfuter un seul de ces arguments, qu'ils le fassent. Mais ceux qui, après la révélation de tels faits, voteront la validation de ces élections, montreront qu'ils n'ont pas de l'Union française et du rôle de notre Assemblée une bien haute idée ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs conseillers au centre et à gauche. Aux voix, aux voix !

M. le président. Je vais tirer au sort la lettre par laquelle doit commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre L.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne se rendre dans la salle de vote qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à vingt heures vingt minutes.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé. Il va être procédé au contre-appel.

(*Le contre-appel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt heures cinquante minutes.*)

M. le président. Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pour une demi-heure environ.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, ne pourrait-on régler l'ordre du jour pendant le dépouillement ?

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	71.
Majorité absolue	36.
Pour l'adoption	53.
Contre	18.

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

En conséquence sont admis :

MM. Cuttoli, Blachette, Costes, élus par le premier collège ;

MM. Boukhelona, Foumendjel, Naroun, élus par le deuxième collège. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

— 9 —

RENVOI, AU FOND, D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 27 janvier 1949, l'Assemblée avait renvoyé à la commission des affaires financières la proposition n° 6, année 1949, de Mme la princesse Ping-Peang Yukanthor, MM. Gaignard, Sim Var, Motais de Narbonne, Sok Chhong, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à entreprendre dès maintenant avec le gouvernement royal du Cambodge des négociations en vue de la revision de la convention financière franco-cambodgienne du 27 mai 1946, annexée au *modus vivendi* provisoire du 7 janvier 1946, en accord avec le statut d'indépendance au sein de l'Union française, récemment reconnu à l'Etat associé du Cambodge.

La commission des affaires financières demande que cette proposition soit renvoyée, pour le fond, à l'examen de la commission des relations extérieures, tout en se réservant de donner son avis.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

— 10 —

RENVOIS, POUR AVIS, A DES COMMISSIONS

M. le président. Dans sa séance du 9 février 1949, l'Assemblée avait renvoyé à la commission du plan, de l'équipement et des communications la demande d'avis (n° 35, année 1949) sur la proposition de loi tendant à rendre applicables, dans les territoires d'outre-mer elles ne sont pas encore en vigueur, différentes lois relatives à l'inscription maritime et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime.

La commission des affaires sociales demande que cette demande d'avis soit renvoyée, pour le fond, à son examen.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 38, année 1949), de M. Cortinchi, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 11 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Schock demande le retrait de la proposition n° 3 (année 1948), tendant à recommander au Gouvernement français de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour intensifier la production et les exportations de l'Afrique équatoriale française, proposition qu'il avait déposée à la séance du 13 janvier 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

CONGES

M. le président. MM. Longue et Riond demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine trois séances publiques :

Mercredi 23 février,
Jeudi 24 février,
Vendredi 25 février.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Je m'oppose à la tenue d'une séance vendredi, car la constitution de nos commissions est urgente et il importe d'y procéder au plus tôt.

Je ne m'oppose pas à la tenue de séances mercredi et jeudi, mais j'insiste pour la suppression de la séance de vendredi.

M. le président. J'appellerai dans un instant l'Assemblée à se prononcer sur votre proposition. Si je ne l'ai pas fait, c'est uniquement parce qu'il n'appartient pas à l'Assemblée de fixer au secrétariat général les conditions dans lesquelles les représentations des groupes pourront avoir lieu. L'Assemblée peut délibérer sur certains points, mais d'autres sont réglés par les chefs de groupe.

M. Alfred Bour. Les chefs de groupe ne règlent rien. C'est l'Assemblée qui est maîtresse.

M. le président. Je rappelle la proposition de la conférence des présidents.

Cette proposition tendait à tenir la semaine prochaine trois séances publiques :

Mercredi 23 février,
Jeudi 24 février,
Et vendredi 25 février.

M. Bour demande la suppression de la séance de vendredi 25 février.

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'Assemblée ne siégera que le mercredi 23 février et le jeudi 24 février.

La conférence des présidents avait proposé, d'autre part, de réserver les séances de mercredi et de jeudi prochains à la discussion de la proposition n° 227 (année 1948) concernant les pourparlers entre le Gouvernement français et le gouvernement du Viet-Nam. L'Assemblée ayant décidé de renvoyer à une date ultérieure la discussion de cette proposition les deux séances de la semaine prochaine pourraient être consacrées à la suite de la discussion des demandes d'avis et des propositions de résolution relatives au projet de code du travail dans les territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Mme Marianne Verger. Pour mon édification personnelle, j'aimerais comprendre ce qui vient de se passer. Vous nous dites, monsieur le président, qu'il y aura séance mercredi et jeudi ; M. Bour, l'éminent président de la commission du règlement...

M. Borrey. Il n'y a plus à l'heure actuelle de présidents de commission.

M. Marianne Verger. ...M. Bour s'est fait l'interprète d'une certaine partie de l'Assemblée en disant que nous ne pourrons pas siéger puisqu'il n'y aura pas de commission; la majorité a voté, par conséquent, la suppression de la séance du vendredi, mais logiquement, on doit nous dire à quel moment se fera la nomination des bureaux des commissions.

M. Alfred Bour. C'est ce que j'avais l'honneur de proposer.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je ne m'oppose pas à l'inscription à l'ordre du jour de la séance de mercredi prochain de la discussion sur l'institution du code du travail dans les territoires d'outre-mer. Quant à la séance du jeudi, je pense qu'il est peut-être bon d'en réserver l'ordre du jour de façon que si certains problèmes devaient y être inscrits, nous ne soyons pas obligés à ce moment de faire appel à la procédure d'urgence.

Je demande donc à l'Assemblée de fixer seulement l'ordre du jour de la séance de mercredi, étant donné que la conférence des présidents déterminerait l'ordre du jour de la séance de jeudi. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. M. Barbé demande que soit réservé l'ordre du jour de la séance de jeudi 24 février.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, l'Assemblée ayant apporté à l'article 23 de son règlement une modification entraînant le renouvellement de ses commissions, je propose que les délégués des groupes et du groupement des non-inscrits se réunissent mercredi prochain, 23 février, à quatorze heures trente, dans le cabinet du président, en vue de la répartition numérique des commissaires entre les groupes. Les calculs nécessaires seront fournis par la présidence dès lundi matin. Les candidatures devraient être remises au secrétariat de l'Assemblée, jeudi 24 février avant midi, pour permettre la proclamation des commissaires à la séance publique de jeudi.

Les commissions pourraient être installées dans la journée de vendredi 25 février 1949.

Mme Marianne Verger. Je regrette de vous faire remarquer, monsieur le président, que la logique la plus élémentaire aurait exigé que vous lisiez cela auparavant. Nous aurions ainsi délibéré valablement. Vous venez de démontrer que nous pourrions travailler vendredi, alors que nous avons décidé qu'il n'y aura pas séance ce jour-là !

M. le président. L'Assemblée tiendra séance mercredi, et il y aura réunion de la conférence des présidents jeudi. De toute façon, il n'est pas possible que vous puissiez, avant cette réunion, discuter de la question de savoir si les commissions se réuniront ou ne se réuniront pas.

Il n'y a pas d'opposition aux propositions dont je viens de donner lecture ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel serait l'ordre du jour de la séance du mercredi, 23 février, qui pourrait commencer à seize heures, au lieu de quinze heures, afin de permettre la réunion des délégués:

Mercredi 23 février 1949, à seize heures, séance publique:

Suite de la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947 instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Audeguil, Lamine-Guève, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Reville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les territoires de l'A. O. F., de l'A. E. F., du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les Etablissements français d'Océanie, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française.

Nos 1, 158, 159, 260, 16 et 437, 17 et 435, 80, 120, 182 et 436, 183 et 438 (année 1948) et 12 (année 1949). — (M. Begarra, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour de la séance de mercredi prochain est ainsi réglé.

M. Bidet. Je voudrais, monsieur le président, vous poser une question. Vous avez dit que les commissions de l'Assemblée n'existent plus.

M. le président. Elles ne sont pas encore renouvelées.

M. Bidet. Or, il se trouve que, à la commission des affaires extérieures, nous devons recevoir mardi M. le président Schuman que nous attendons depuis longtemps. Dois-je maintenant lui téléphoner pour le prier de ne pas venir ? A quel titre pourrais-je le faire ?

M. Max André. Je réponds à M. Bidet. Puisque nous aurons à entendre M. le ministre des affaires étrangères et peut-être à lui poser des questions, mais que nous n'aurons ni à délibérer ni à prendre de décisions ou à émettre des votes, il n'y a aucune raison pour que la réunion prévue n'ait pas lieu. C'est du moins l'avis du groupe M. R. P. (*Assentiment.*)

M. Bidet. Alors, mes scrupules de conscience tombent, et je n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures vingt minutes.*)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HUNGER.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 11 février 1949.*

(*Journal officiel* du 12 février 1949.)

Page 125, 1re colonne, 41 à 44e lignes:

Au lieu de:

« **M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

« (*L'ensemble de la proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.*) »

Lire:

« **M. le président.** Je mettrai aux voix l'ensemble de la proposition de résolution après le vote de l'Assemblée sur le paragraphe 2 de l'article 23, qui a été réservé. »

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 18 février 1949.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'amendement de M. Juge, tendant à la création d'une commission de la santé publique, de la famille et de la population.

Nombre des votants	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	63
Contre	77

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
André (Max).
Arboussier (d').
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.

Bizot.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Carroué.
Catrice (Paul).
Chassiot.
Comiti.
Corval.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Badet.
Darlan.
Donnat.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Genlet.
Griaule.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Lautissier.
Mlle Le Ber.
Le Brun Keris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lombardo.
Lonzuet.
Mérigier.
Meyer.
Mignot.
Mitterrand.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Mouliec (Contre-amiral).
Nignan.
Peretti (de).
Piot.
Plagne (Général).
Roulleaux-Dugage.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Thémia.
Thévenin.
Tubert (Général).
Vendenboomgaërde.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukkeloua.
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Di Ould Zein.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Estèbe.
Gaudart.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lechani.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Riond.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sim Var.
Sylvestre.
Touré.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenue volontairement:

Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Charlier.
Fourcade.
Odru (Louis).
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Voca.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Arnault.
Blachette.
Coquart.
Costes.
Coubèche (Saïd Ali).
Cuttoli.
La Vasselais (de).
Léon.
Pann Yung.
Soppo Priso.
Tetau.

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été, après vérification, reconnus conformes à la liste du scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 10)

Sur la motion préjudicielle présentée par le groupe communiste et apparentés à l'avis n° 42 (année 1949) de la commission d'instruction sur la vérification des pouvoirs des conseillers de l'Union française élus à l'Assemblée algérienne (1er et 2e collèges).

Nombre des votants..... **130**
Majorité absolue **66**

Pour l'adoption **26**
Contre **104**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Mlle Allemandi.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bilavarn Khoun.
Bizot.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mérigier.
Mignot.
Mitterrand.
Mouliec (Contre-amiral).
Piot.
Plagne (Général).
Sim Var.
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Di Ould Zein.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Fourcade.
Gaignard.
Gaudart.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua)
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Polycarpe.
Riond.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousatte.
Souvannavong Ourot
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Abbas (Ferhat).
Boumendjel.

N'ont pas pris part au vote.

MM.
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Mme Caffot.
Charlier.
Coulibaly (Mamadou).
Badet.
Darlan.
Estèbe.
Lapart.
Nignan.
Odru (Louis).
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Razafiala.
Serot.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Voca.
Mme la Princesse Pingpeang Yukhanlor.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Arnault.
Blachette.
Coquart.
Costes.
Coubèche (Saïd Ali).
Cuttoli.
La Vasselais (de).
Léon.
Pann Yung.
Soppo Priso.
Tetau.

N'ont pas pris part au vote.

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 133
Majorité absolue..... 67

Pour l'adoption 28
Contre 105

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.